



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2021**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal et en visio, le mardi 9 février 2021 à 18 Heures 30, sous la présidence de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire

PRESENTS : Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, MM. DEMANDRILLE (en visio), TRANCHEPAIN,
MICHEZ, Adjointes au Maire,
Mme LECHEVALLIER, M. MASSON, Mme ECOLIVET, M. BECASSE, Mme PILON, M.
MICHEL (en visio), Mme CREVON (en visio), MM. DAVID (en visio), JULIEN (en visio),
Mme DE CASTRO MOREIRA (en visio), M. FOLLET (en visio), Mmes DARTYGE (en visio),
DUBOURG, M. DE PINHO, Mme VAN DUFFEL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
Mmes LALIGANT et UNDERWOOD, Adjointes au Maire,
Mmes CHEVALLIER, LELARGE, MM. BORDRON, TALBOT, LEDÉMÉ et BUREL,
Conseillers Municipaux,

Monsieur MICHEL, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS déclare la présente séance ouverte.

Mesdames,

Messieurs,

Chers collègues,

Quelques informations depuis notre dernier conseil municipal de décembre dernier sur la vie de notre commune :

- Il n'aura échappé à personne que nous avons changé d'année. Cette année, compte tenu de la situation sanitaire et de notre engagement dans la démarche Citergie, j'ai privilégié le numérique pour adresser nos vœux tant aux Saint-Aubinoises et Saint Aubinois qu'à nos partenaires qu'à vous-mêmes ;
- Autre point important pour notre commune et bien au-delà, l'ouverture d'un centre de vaccination anti COVID le 18 janvier dernier. Ce centre est le fruit du travail réalisé avec la Maison de Santé Pluridisciplinaire et le CHI. Nous nous sommes engagés par la mise à disposition des locaux, à savoir, la salle des fêtes, pour permettre à l'Etat en charge de la vaccination des populations de mener à bien la charge qui lui incombe. Je suis particulièrement satisfaite que notre ville participe par cette mise à disposition de la salle des fêtes à l'effort national nécessaire au mieux-être de tous. Malheureusement, je ne peux que constater qu'en qualité de Maire, je ne suis pas associée aux réunions de concertation sur ce sujet à l'échelon de la Métropole.

- Enfin, nous avons perdu une ancienne collègue du Conseil Municipal. Jacqueline Bénétreau nous a quittés le 21 janvier dernier. Jacqueline avait intégré le conseil Municipal sous le mandat d'André Gantois, puis avait fait partie de celui de René Héroux et enfin Jean Pierre Blanquet. Durant 30 années, Jacqueline Bénétreau aura œuvré pour le bien être des Saint Aubinoises et Saint Aubinois. Je tiens à rendre hommage à la conseillère municipale engagée au sein du Conseil Municipal, du CA du CCAS et du comité de jumelage mais aussi à la femme dotée de qualités humaines qu'elle fut. Je vous propose d'observer une minute de silence en sa mémoire, en coupant vos micros pour les personnes en distanciel.

Merci

Monsieur Jean-Marie MASSON intervient :

Suite à la réunion de la métropole (qui a précédé notre conseil municipal de 24h) où la métropole a voté la renonciation de participation de sa part à la réalisation du contournement de Rouen, c'est l'incompréhension de ma part sur ce revirement et ce reniement par la métropole d'un projet vital pour notre secteur économique .

- La Région s'est toujours prononcée pour, quelle que soit la majorité
- Le Département de la Seine Maritime aussi
- La Métropole aussi jusqu'à sa dernière séance

Revirement qui semble résulter essentiellement d'intérêts politiques d'opportunité.

Henri IV en juillet 1593 avait avoué : "Paris vaut bien une messe"

Alors faut-il en déduire que « Rouen vaut bien une rocade ? »

En ce qui concerne le péage qui serait dissuasif pour les « poids lourds » : ceci fait penser à une méconnaissance de ce trafic. En effet l'importance pour les PL est le temps de parcours ; le temps de parcours est essentiel ; le chauffeur gagne du temps ce qui est important, compte tenu des temps de repos obligatoires. Il vaut mieux payer un péage que de devoir rester une heure à l'arrêt.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions, que j'ai été amenées à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 28 DECEMBRE 2020 (060/2020) **relative à la signature d'un marché pour des prestations d'assurance pour la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et le CCAS dans le cadre d'un groupement de commandes**

Dans le cadre du marché relatif à des prestations d'assurance pour la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et le CCAS, dans le cadre d'un groupement de commandes, la proposition retenue est la suivante :

« Assurance dommages aux biens et risques annexes » :
Société MAIF
200 avenue Salvador Allende
79 038 NIORT CEDEX 9

Le montant annuel Ville et CCAS est de 18.720,49 € TTC et se décompose de la façon suivante :

- Offre de base Ville : 18.621,61 € TTC
- Offre de base CCAS : 98,88 € TTC

Le présent marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

DECISION EN DATE DU 26 JANVIER 2021 (003/2021)**relative à l'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un kit d'assistance électrique pour vélo ou d'un trottinette électrique adulte**

Dans le cadre du dispositif d'aide aux Saint Aubinois pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un kit d'assistance électrique pour vélo ou d'une trottinette électrique adulte, 4 dossiers de demande d'aide ont été réceptionnés et se définissent comme suit :

Dossier déposé par	Reçu le	Type achat	Effectué le	Montant achat	Aide octroyée	Décision de la commission	En date du
LEBRET Guillaume	24/11/2020	Trottinette	20/11/2020	299,66 €	50,00 €	Avis favorable	21/01/2021
DROUAIRE Emilie	30/11/2020	VAE	18/05/2020	1 199,00 €	100,00 €	Avis favorable	21/01/2021
LOZAY Isabelle	08/12/2020	VAE	18/08/2020	599,00 €	100,00 €	Avis favorable	21/01/2021
DUBOURG Barbara	31/12/2020	Trottinette	17/12/2020	249,00 €	50,00 €	Avis favorable	21/01/2021

Le montant des aides accordées au titre de la présente décision s'élève à la somme de 300 €.

Dossiers soumis au Conseil Municipal**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2021**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) constitue la première étape de préparation du budget d'une collectivité. Son contenu a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 et enrichi par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, en lien avec les objectifs de limitation des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement des collectivités locales, afin de contribuer au redressement des finances nationales.

Après une année 2020 fortement impactée par l'épidémie de COVID-19, le contexte économique et social reste très flou et incertain, malgré les récents sursauts d'optimisme entrevus suite aux annonces de vaccin.

Ainsi, l'élaboration des budgets 2021 sera une fois de plus particulièrement attentive au respect du principe de prudence, tout en veillant à maintenir des marges de manœuvre financière, notamment sur les investissements à mener, déjà impactés en 2020.

Le présent rapport, destiné à permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration des budgets primitifs, se présente de la façon suivante :

- Le contexte économique
 - Situation internationale et nationale
 - La loi de Finances 2021
 - L'environnement local en lien avec la Métropole Rouen Normandie
- Les orientations budgétaires
 - Analyse rétrospective
 - Principales orientations pour 2021
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses, ainsi que l'évolution du besoin de financement
- La structure et la gestion de la dette
- Les budgets annexes

Enfin, il est à noter que la présente délibération devra faire l'objet d'une communication au Président de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que d'une publication sur le site internet de la commune.

A – Contexte mondial, national et local

1) Situation internationale

Depuis les premiers confinements survenus en janvier 2020 en Chine, l'économie mondiale évolue de façon très irrégulière, au rythme de la pandémie de COVID-19 et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Ainsi, la première vague survenue au printemps 2020 a eu pour réponse de fortes mesures de confinement, ayant pour conséquence un blocage économique mondial.

A la suite, les déconfinements progressifs du début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3^{ème} trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019.

A nouveau, à l'automne 2020, l'Europe et les Etats-Unis ont dû affronter une 2^{ème} vague de contaminations, conduisant une fois de plus à des mesures restrictives, voire de nouveaux confinements.

A ce jour, l'OCDE prévoit une chute du PIB mondial d'environ 4,2% pour l'année 2020. Toutefois, les récentes nouvelles liées à la vaccination, laissent entrevoir un rebond équivalent pour l'année 2021.

La Chine, d'où est partie la pandémie fin 2019 et qui a réussi à la maîtriser plus rapidement, sera l'une des rares économies à échapper à la récession (+ 1,8 % prévu cette année). En Europe, la Grande-Bretagne et l'Espagne vont enregistrer les plus fortes baisses, suivies de la France et l'Italie. Le PIB français devrait chuter de 9 % (contre 5 % en Allemagne), avant de rebondir de 6 % en 2021, selon les prévisions inscrites à la Loi de Finances.

2) La Loi de Finances 2021

La Loi de Finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan "France Relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises et contient, également, plus de 20 milliards d'euros de mesures d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs ...) et les ménages.

Les prévisions ont été revues par le gouvernement au cours de la discussion budgétaire, en raison de la deuxième vague d'épidémie de Covid-19 et du deuxième confinement. Ainsi, le budget de l'Etat table pour 2021 sur une prévision de croissance de +6%, un déficit public à 8,5% du PIB (après 11,3% en 2020) et une dette publique à 122,4% du PIB (après 119,8% en 2020).

Concernant l'inflation, elle a fortement baissé au cours de l'année 2020, de 1,7 % en début d'année à 0,2 % en novembre. L'inflation d'ensemble atteindrait 0,5 % en moyenne annuelle en 2020 (après 1,3 % en 2019), et serait autour de zéro en fin d'année 2020 et en début d'année 2021. La moyenne annuelle 2021 est estimée à 0,5 %.

Globalement, la Loi de Finances 2021 présente quatre axes majeurs :

- Des mesures en faveur de la croissance verte (dispositif « MaPrimRénov » pour la rénovation énergétique des bâtiments privés et publics, favoriser les mobilités vertes, crédit d'impôt pour les entreprises agricoles n'utilisant plus de glyphosate...).
- Des mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises industrielles : les impôts de production (Contribution Economique Territoriale et Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) sont réduits de 10 milliards d'euros à partir du 1^{er} janvier 2021, de façon pérenne. Cette baisse s'accompagne de l'obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés de produire, avant fin 2022, certains indicateurs en matière de transparence de leur démarche écologique, de parité et de gouvernance.
- Des mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale : afin de prévenir les licenciements économiques, 11 milliards d'euros vont être consacrés au dispositif existant de chômage partiel et pour l'activité partielle de longue durée (APLD). A noter aussi dans le plan de relance, 4 milliards d'euros sont fléchés vers les jeunes et leur entrée dans la vie professionnelle (augmentation du nombre de formations qualifiantes, embauches en alternance soutenues...).
- Des mesures concernant les collectivités territoriales : près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal, reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros.

3) Perspectives locales en lien avec la Métropole Rouen Normandie

A l'échelle de son territoire regroupant 71 communes, la Métropole Rouen Normandie a articulé ses orientations budgétaires autour de la protection des habitants et l'investissement, dans un avenir plus respectueux de l'environnement. En 2021, les investissements se partageront une enveloppe de 266 M€, contre 200 M€, en moyenne, lors de la précédente mandature.

Au total, entre 2021 et 2028, deux milliards d'euros seront investis dans le développement du territoire métropolitain.

Dans le détail, dix-sept nouveaux bus électriques vont notamment être achetés en 2021, afin de poursuivre la transition vers des mobilités plus vertes. La ligne 6, qui rallie Rouen à Grand-Couronne, testera onze bus à hydrogène. Le tout pour un budget de 10 M€.

Afin de soutenir les entreprises, les associations et les habitants souffrant de la crise financière et sanitaire, la Métropole mise sur son Plan local d'urgence solidaire (PLUS) et son enveloppe de 6 M€. Il s'agira notamment de financer une partie des loyers des entreprises de moins de 50 salariés, contraintes de fermer pendant le confinement. Une aide sera aussi accordée aux associations éprouvant des difficultés à rémunérer leurs salariés, ainsi que celles intervenant dans le champ des solidarités de la Métropole.

A noter qu'un Service Public de la Performance Énergétique (SPPE) verra le jour à compter de septembre 2021, sous la forme de deux sociétés :

- Une Société Publique Locale (SPL) visant à stimuler l'émergence des projets de rénovation énergétique et d'énergies renouvelables, accompagner les porteurs de projet et structurer l'offre locale ;
- Une Société d'Economie Mixte (SEM) visant à investir dans des projets d'Energies Renouvelables.

La Métropole affirme ainsi sa volonté de transition sociale et écologique, dont les communes tenteront, chacune à leur échelle, de s'inspirer.

B – Orientations 2021 de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

A. Situation financière de la Ville à fin 2020

Il convient de préciser que les chiffres énoncés sont estimatifs et ne seront définitifs qu'à l'occasion du vote du compte administratif 2020.

Au regard des chiffres prévisionnels de l'exercice 2020, le budget principal de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf affichera, à contre-courant du contexte sanitaire très difficile, des ratios financiers très bons, encore meilleurs que lors de ces dernières années.

Le taux d'épargne brute devrait se situer à environ 17,79% tandis que l'épargne nette sera positive d'environ 993 000 €. Malgré l'épidémie de COVID-19 qui a généré des dépenses importantes imprévues, elle a aussi contraint à l'annulation d'actions ou manifestations. De plus, le suivi attentif des dépenses au quotidien a donc permis ce bon résultat.

L'encours de dette consolidé (tous budgets confondus) se situe fin 2020 à la somme de 7 437 112 €, soit une capacité de désendettement d'environ 4 années et une dette par habitant de 886 € (contre 1 035 € en 2019 et 1 168 € en 2018).

B. Les orientations envisagées pour le budget 2021

Le budget primitif 2021 sera donc élaboré en intégrant les principales mesures de la Loi de Finances qui promet une relance économique en faveur de la transition énergétique, tout en maintenant un flou sur l'avenir de la fiscalité locale. En effet, au travers notamment de la baisse des impôts de production (CET et TFPB) des établissements industriels, de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et du devenir des systèmes de péréquation, le doute peut être permis ...

A l'image de la Métropole Rouen Normandie, le budget 2021 accentuera encore davantage son « empreinte verte », dans le cadre de la démarche Cit'ergie et la mise en œuvre de son plan d'actions, prévue sur 4 années.

I) Section de fonctionnement

a) Les recettes de fonctionnement

➤ Les dotations et fonds de concours de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) : à l'image des années précédentes, malgré un maintien de l'enveloppe nationale, la péréquation interne au profit des dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) se poursuivra. Le montant de la dotation forfaitaire à percevoir sera donc à nouveau en diminution, pour s'élever à environ 356 000 € (pour rappel 396 203 € en 2020, 435 997 € en 2019, 501 443 € en 2018 et 559 688 € en 2017).

La dotation de solidarité rurale (DSR) : cette dotation, au même titre que la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), fait partie des mécanismes de péréquation qui connaissent une augmentation annuelle dans le cadre de la Loi de Finances. La commune bénéficie de la DSR « péréquation » destinée aux communes de moins de 10 000 habitants avec peu de ressources fiscales. Ainsi, la DSR perçue par la Ville devrait se stabiliser à environ 92 000 € en 2021.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : l'enveloppe nationale affectée restera stable en 2021. Depuis plusieurs années, le territoire métropolitain demeure proche des seuils de non éligibilité, mais sans évolution du périmètre territorial actuel, il devrait encore bénéficier du versement en 2021. Le produit net perçu par la Ville devrait donc demeurer à environ 95 000 €.

Les dotations liées à l'ex-taxe professionnelle : Subsistent encore le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle de ressources) et la DCRTP (Dotation de compensation de réforme de la Taxe Professionnelle), respectivement fixés à 341 419 € et 166 000 €.

➤ La fiscalité locale

La suppression désormais annoncée de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables (d'ici 2023), repose désormais sur :

- Le transfert du taux départemental de foncier bâti aux communes ;
- La mise en place d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser les effets de surcompensation, lequel est pour le moment estimé à 0,7984. Il sera définitivement fixé en ce début d'année 2021.

Concrètement, voici comment se présente la simulation transmise par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avant et après la réforme :

Données en euros issues d'une simulation en situation 2018

Commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF (76)

SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	Avant la réforme			Après la réforme			
	Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales 1	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale) après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
	(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
	1 304 582	2 753 779	4 058 361	2 329 113	5 082 892	0,7984354183	4 058 361

Pour mémoire, en matière de pouvoir de taux, les communes pourront agir à nouveau sur le foncier bâti dès cette année, puis sur la possibilité d'exonérer de foncier bâti les nouvelles constructions sur 2 ans, à partir de 2022 et, enfin en 2023, le taux applicable à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Depuis 2017, la municipalité a fait le choix de ne pas modifier les taux d'imposition locaux. Souhaitant poursuivre cet effort, il est décidé de ne pas augmenter le taux communal de la taxe foncière sur le patrimoine bâti.

Concernant la revalorisation annuelle des bases locatives, désormais prévue au code général des impôts et indexée sur l'indice des prix à la consommation, l'indice annuel devrait se situer à un niveau très bas, soit environ 0,2%.

Les produits attendus pour la Ville en 2021 se veulent donc prudents, dans l'attente de la détermination des bases (intégrant désormais celles du Département pour la taxe foncière) et du coefficient correcteur définitif.

La taxe d'habitation ne concerne donc plus que les résidences secondaires et les logements vacants. Quant au montant global, lissé avec le coefficient correcteur, il intègre également le montant des allocations compensatrices liées à la taxe d'habitation, auparavant imputées sur une autre ligne budgétaire.

Voici la synthèse des produits fiscaux antérieurs et à venir :

	Taxe Habitation		Taxe Foncière bâti		Taxe foncière non bâti		Total produits
	Bases	Produits	Bases	Produits	Bases	Produits	
2014	6 441 801	890 257 €	8 938 471	2 152 384 €	25 238	9 828 €	3 052 469 €
2015	6 859 224	960 977 €	9 030 254	2 205 188 €	28 701	11 334 €	3 177 499 €
2016	7 893 254	1 263 710 €	9 135 111	2 687 550 €	32 815	14 809 €	3 966 069 €
2017	7 956 592	1 273 850 €	9 241 455	2 718 836 €	31 589	14 255 €	4 006 941 €
2018	8 004 391	1 281 503 €	9 360 227	2 753 779 €	29 525	13 324 €	4 048 606 €
2019	8 243 866	1 319 843 €	9 240 017	2 718 413 €	25 637	11 569 €	4 049 825 €
2020	8 325 508	1 332 914 €	9 381 410	2 760 011 €	25 164	11 356 €	4 104 281 €
2021	305 705	48 943 €	9 381 410	4 103 269 €	25 000	11 282 €	4 163 494 €

➤ La fiscalité reversée

Comme exposé en première partie, la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf est rattachée à la Métropole Rouen Normandie et bénéficie, à ce titre, de deux reversements pour une somme globale d'environ 4 727 000 € estimés sur 2021.

L'attribution de compensation (AC) : Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité de rattachement. Sa progression depuis quelques années est liée à différents transferts (taxe d'aménagement, créneaux et transports piscine, subvention EMDAE). Le montant à percevoir en 2021 restera fixée à la somme de 4 209 935 €.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) : Elle concourt à la réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes membres de la Métropole. Le lissage de taux lié à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères étant achevé, le montant de la dotation ne devrait désormais évoluer qu'au regard des critères de solidarité. Le montant 2021 devrait ainsi demeurer stable à la somme de 517 000 €.

La Ville bénéficie également du reversement des fonds suivants :

Les droits de mutation sur transactions immobilières (DMTO) : L'épidémie de COVID-19 avait laissé penser que le marché immobilier s'effondrerait. Les chiffres 2020 démontrent le contraire avec la perception d'une somme de 177 827 €, supérieure aux années précédentes (155 225 € en 2019, 145 090 € en 2018 et 159 900 € en 2017). Toutefois, en raison du décalage entre la réalisation des transactions et la perception des droits, la diminution pourrait davantage se faire ressentir sur l'exercice 2021. Aussi, les prévisions resteront prudentes au niveau habituellement constaté, soit environ 140 000 €.

Enfin, la commune bénéficie du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnel (FDPTP), reversé par le Département de la Seine-Maritime.

Bien que l'enveloppe nationale fasse l'objet de diminutions régulières par l'Etat, le montant versé par le Département devrait rester stable en 2021, soit une somme d'environ 75 000 €.

➤ **Les produits des services et autres recettes**

Compte tenu du contexte économique et social rendu difficile par l'épidémie de COVID-19, la municipalité n'a pas appliqué de hausse sur les différents tarifs pratiqués pour les services communaux. A ce jour, il est encore difficile d'estimer si la fréquentation des différentes structures reviendra à son niveau habituel. Les prévisions budgétaires seront sans doute prudentes et basées sur les chiffres des derniers mois de l'année 2020.

Au titre des différentes participations reçues, notamment celles de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les structures d'accueil (centre de loisirs, La Gribane et haltes garderies) et activités périscolaires, elles devraient demeurer stables à environ 360 000 €. A souligner que durant l'année 2020, à l'image d'autres partenaires, la CAF a mis en place un dispositif de compensation afin de ne pas pénaliser financièrement les collectivités.

Enfin, les revenus locatifs du domaine privé communal devraient se maintenir à 72 400 € en 2021. A signaler qu'en 2020, quatre mois de loyers ont été annulés au profit de l'institut de beauté des Foudriots, tandis que les trois autres locataires commerçants et industriels ont bénéficié d'un report de deux mois de loyers.

A signaler que le budget principal bénéficiera d'un reversement de la part du budget annexe « ZAC des Hautes Navales », estimé à 580 000 €, dès lors que la deuxième tranche de terrains sera vendue à la société Nexity Foncier.

b) Les charges de fonctionnement

➤ **Les dépenses de personnel**

L'exercice 2020 a été principalement impacté par le départ en retraite des deux directeurs généraux, remplacés uniquement par une directrice générale des services. D'autres départs en retraite, remplacés ou non, ont eu lieu, ainsi que le recrutement de deux agents au sein du service Etat-Civil.

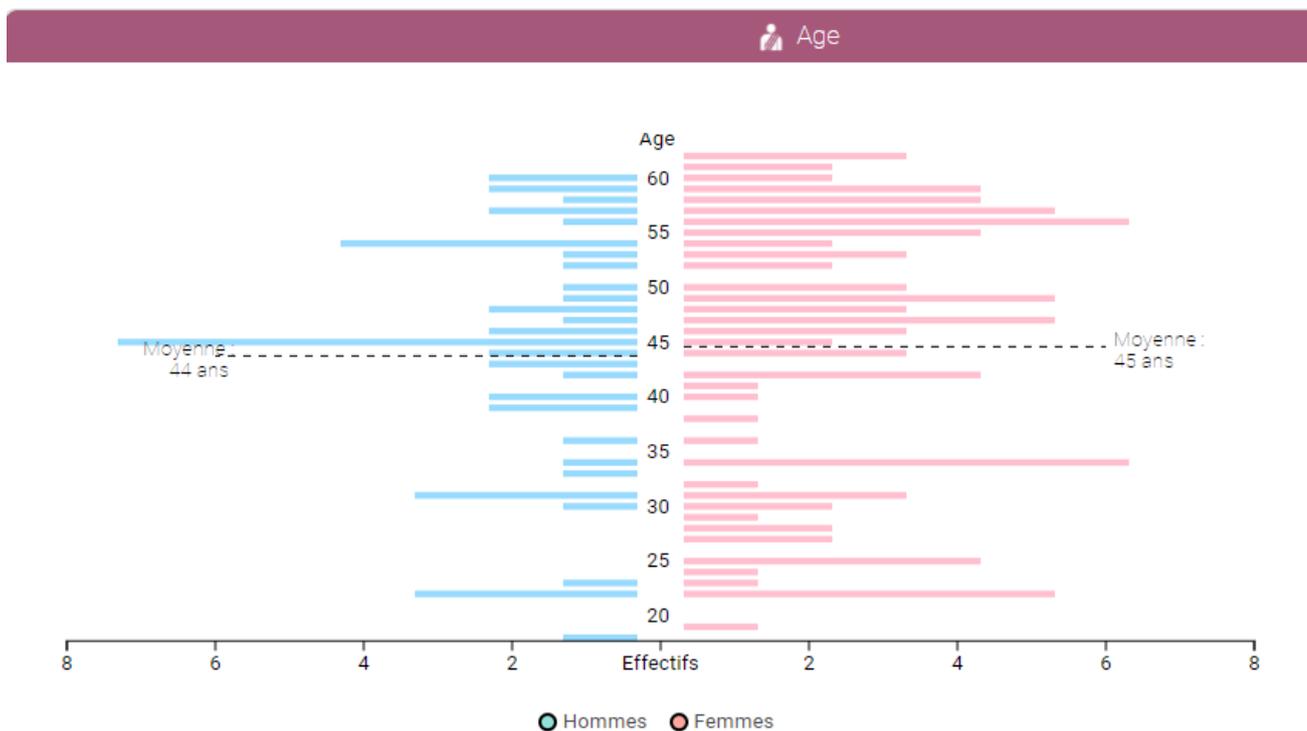
L'année 2020 a aussi vu le versement, pour la première fois, du complément indemnitaire annuel (CIA) pour un montant de 16 942 €, ainsi que de la prime exceptionnelle COVID s'élevant à 18 032 €.

Le chapitre 012 consacré aux charges de personnel, a ainsi connu une diminution de -2,7% pour s'élever à 5 332 938 € (contre 5 481 310 € en 2019).

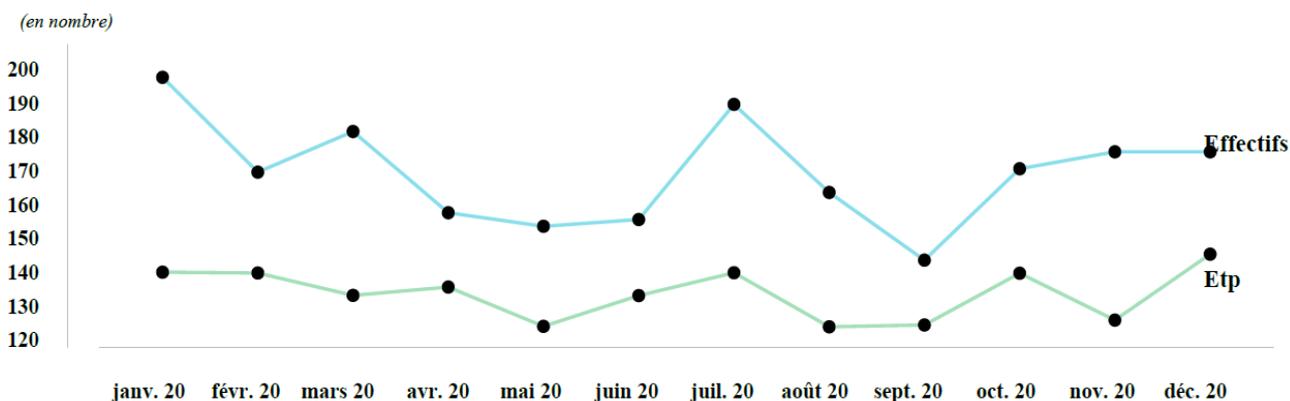
Pour 2021, en intégrant un coefficient GVT (glissement-vieillesse-technicité) de + 0,6%, le montant global du chapitre devrait être d'environ 5,4 M€.

A titre indicatif, la collectivité a employé une moyenne de 169 personnes en 2020, représentant environ 133 ETP (équivalent temps plein), dont 102 titulaires, avec une proportion de 65% de femmes et 35% d'hommes.

Voici la pyramide des âges des effectifs présents au cours du mois de décembre 2020 :



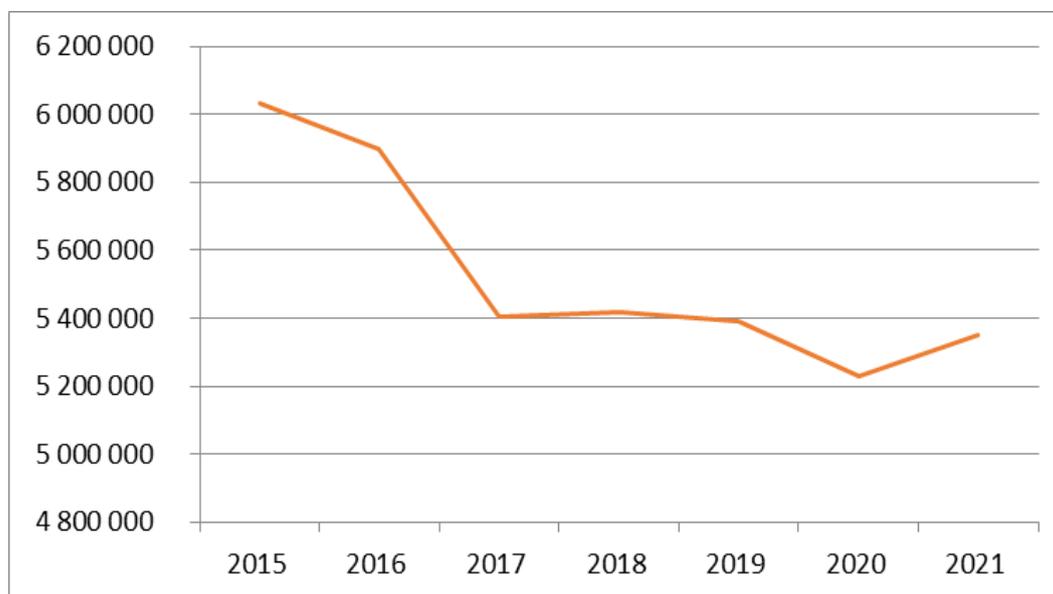
Ainsi que l'évolution des effectifs, également sur l'année 2020 :



Effectifs ETP	Déc. 2020	Moyenne sur 2020	Moyenne de Déc. 2019 à Déc. 2020
Effectifs	175 (1,16%)	169	169
Etp	144.76 (0,49%)	133,16	133,16

Les chiffres présentés ci-dessous font état de l'évolution du coût net, intégrant les remboursements liés aux différents types d'arrêts (longue maladie, accident du travail et maladie professionnelle).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 estimé
Chap 012	6 142 844	6 051 288	5 483 495	5 508 444	5 481 310	5 332 938	5 400 000
Atténuations	109 949	154 621	81 164	91 511	92 366	103 492	50 000
Charge nette	6 032 895	5 896 667	5 402 331	5 416 933	5 388 944	5 229 446	5 350 000



Parmi les évolutions législatives du début d'année 2021 figurent :

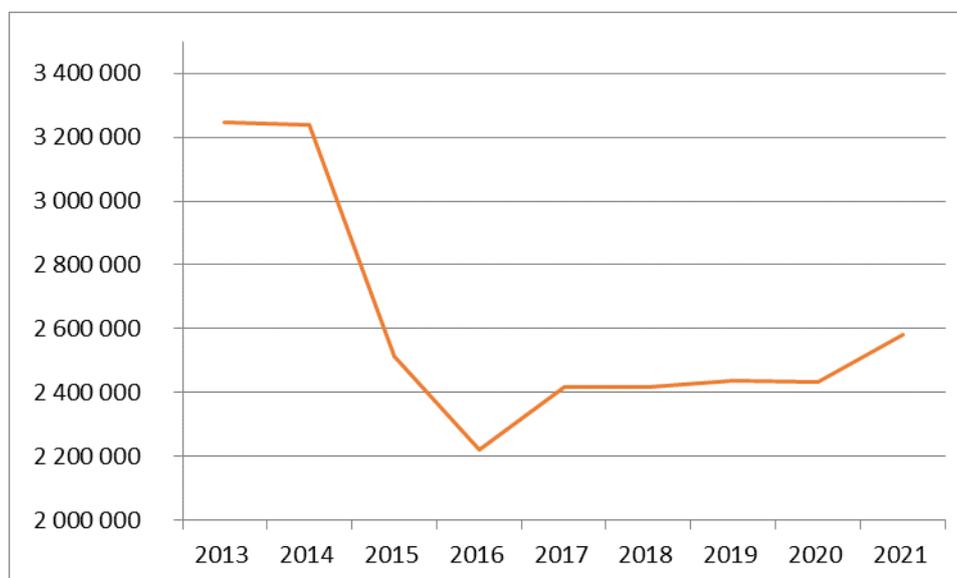
- La suspension, à compter du 1^{er} janvier, du jour de carence pour les agents publics touchés par la COVID-19. Le délai est fixé jusqu'au 31 mars, dans l'attente de nouvelles consignes gouvernementales.
- La fin de la mise en œuvre du protocole PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations), initié en 2016 et prévoyant, pour ce dernier volet, divers reclassements indiciaires pour différents cadres d'emplois de catégories A et C.
- La pérennisation de l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (IC CSG), dont la réévaluation annuelle est désormais actée via le décret du 18 décembre 2020.
- A compter du 1^{er} février 2021 et à l'image de ce qui est déjà appliqué dans le secteur privé, les agents bénéficiant de contrats courts conclus à compter du 1^{er} janvier 2021, à savoir des CDD d'une durée inférieure ou égale à un an, toucheront désormais une prime de précarité équivalente à 10 % de leur salaire brut.
- A compter du 1^{er} janvier 2021, l'avis de la commission administrative paritaire (CAP) sur les dossiers individuels présentés par les collectivités au titre de la promotion interne, est remplacé par l'application de critères définis au sein des lignes directrices de gestion. Dans ce cadre, l'évaluation professionnelle réalisée à l'occasion de l'entretien annuel, laisse place désormais à la notion d'appréciation de la valeur professionnelle.
- Enfin, le bilan social, produit tous les deux ans, est désormais transformé en rapport social unique (RSU) qui devra être élaboré annuellement, en lien avec une base de données sociales (BDS), lesquels serviront de « tronc commun » aux lignes directrices de gestion.

Dans le cadre du plan de formation triennal qui sera prochainement proposé, il sera intégré un volet « développement durable » en lien avec la démarche Cit'ergie, prévoyant notamment l'initiation à l'éco-conduite des agents utilisateurs de la flotte automobile. A souligner que dans le cadre des épisodes de confinement, le CNFPT et d'autres structures ont fortement développé les actions de formation à distance, à travers des

sessions d'e-learning, nécessitant une réorganisation matérielle des séances de formation, impliquant notamment un soutien auprès des agents éloignés de l'usage des outils numériques.

➤ Les charges à caractère général

Stables depuis 2017, le chapitre 011 est resté contenu malgré les dépenses liées aux achats de matériels et équipements (gants, masques, gel, plexiglass...) dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, pour atteindre un montant d'environ 2 433 600 €.



L'année 2021 devra prévoir encore des achats de ce type, à minima sur le premier semestre, voire davantage. Des dépenses imprévues viendront compléter un éventuel prolongement de l'épidémie.

Certains postes pourront malgré tout évoluer à la hausse, comme les achats de denrées alimentaires, dans la mesure où la commune va accentuer le recours à des aliments issus soit de la filière « bio », soit des filières courtes et locales, au regard de nos engagements pris et des obligations légales (engagements Cit'ergie et loi dite « Egalim »).

Toujours en quête d'une optimisation des dépenses, la municipalité a acté la prochaine mutualisation des 2 structures de halte-garderie, à compter du 1^{er} septembre 2021, afin de créer un pôle multi-accueil, destiné à répondre davantage aux besoins des familles, en élargissant l'amplitude d'ouverture et d'accueil des enfants. Ce regroupement devrait permettre une optimisation des moyens humains et matériels.

Également inscrit au plan d'actions Cit'ergie, le projet d'installation d'un marché de producteurs locaux (format à définir), ainsi que la participation à des manifestations conjointes avec les communes alentours, dans le cadre de l'organisation d'événements ou de sensibilisation à l'environnement (extinction des éclairages public Earth Hour, Fête du vélo, concours Inter-ville sur la maîtrise de l'énergie...).

De façon plus globale, la commune veillera à communiquer plus largement sur les actions menées en matière de transition énergétique et la mise en œuvre d'animations écocitoyennes, associant tous les acteurs du territoire (familles, entreprises, associations, écoles...), autour de la conduite du changement. Sur ces thématiques, la commune pourra s'appuyer sur l'association CARDERE, dans le cadre du partenariat conclu en lien avec la démarche Citergie.

➤ Les autres charges et subventions

Ce chapitre 65 concerne en premier lieu la participation versée au CCAS. Suite aux deux cessions immobilières réalisées entre fin 2019 (locaux du 9 rue Paul Bert) et début 2020 (locaux du 22 rue de la République), le CCAS n'a pas eu besoin de solliciter auprès de la Ville, l'intégralité de la participation prévue au budget (300 000 € versés au lieu de 585 000 € inscrits). Pour 2021, la participation versée par la Ville retrouvera donc un niveau

habituel, consacrée prioritairement à l'action sociale, aux personnes isolées et aux bénéficiaires de l'aide à domicile.

Sont également prévues les subventions versées aux associations (700 000 €), comprenant le fonds d'aide mis en place en lien avec la Métropole dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 (26 730 €).

Concernant le projet NPNRU, une participation devrait être versée à la Ville de Cléon. A ce stade, il est encore trop tôt pour déterminer précisément le montant qui pourrait être demandé.

Le chapitre inclut aussi les frais relatifs à l'assemblée délibérante (indemnités, frais de formation...) pour une somme d'environ 122 200 €, en baisse de 5% par rapport aux années précédentes, notamment en raison d'un poste d'adjoint en moins.

Enfin, ce chapitre intègre, conformément à nos obligations légales, le forfait communal versé à l'école privée Saint-Joseph (23 000 €), des redevances d'utilisation de logiciels métiers (11 000 €) et d'éventuelles admissions en non-valeur de créances (7 000 €).

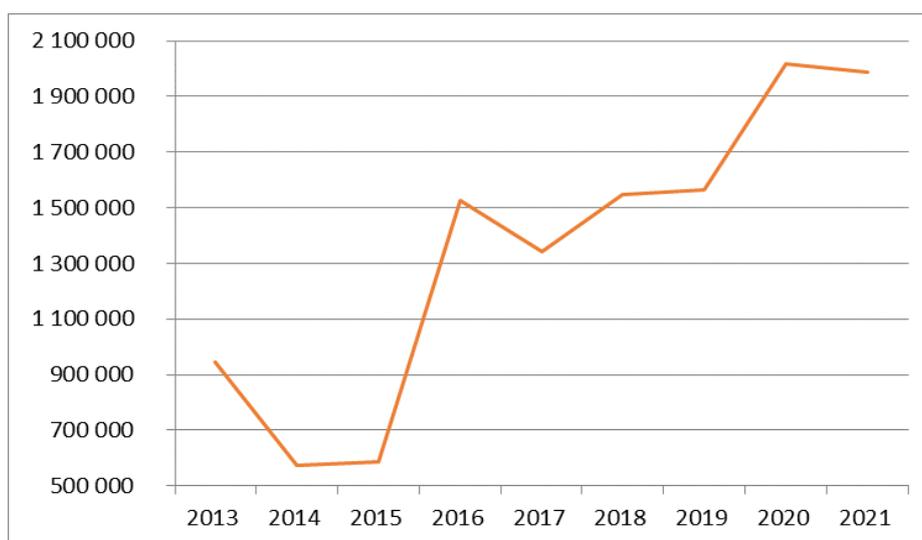
➤ Les charges financières et exceptionnelles

En matière de charges d'intérêts, sans nouvel emprunt, la diminution annuelle est d'environ 40 000 €. Les intérêts de la dette actuelle se sont élevés à 314 337 € en 2020 et devraient avoisiner la somme de 272 000 € en 2021. Le recours à l'emprunt bancaire sera sans doute inévitable, mais il ne devrait être finalisé qu'en fin d'exercice avec des intérêts prenant effet sur 2022. Au cours de l'année, si un besoin temporaire de trésorerie est identifié, une ligne de trésorerie pourra alors être conclue pour y faire face (taux d'intérêts moindre).

En ce qui concerne les charges exceptionnelles, chapitre 67, elles se composent, comme les années précédentes, des différents prix remis et de la participation versée au budget annexe « Valorisation Foncière ». La masse annuelle est estimée à 52 700 €.

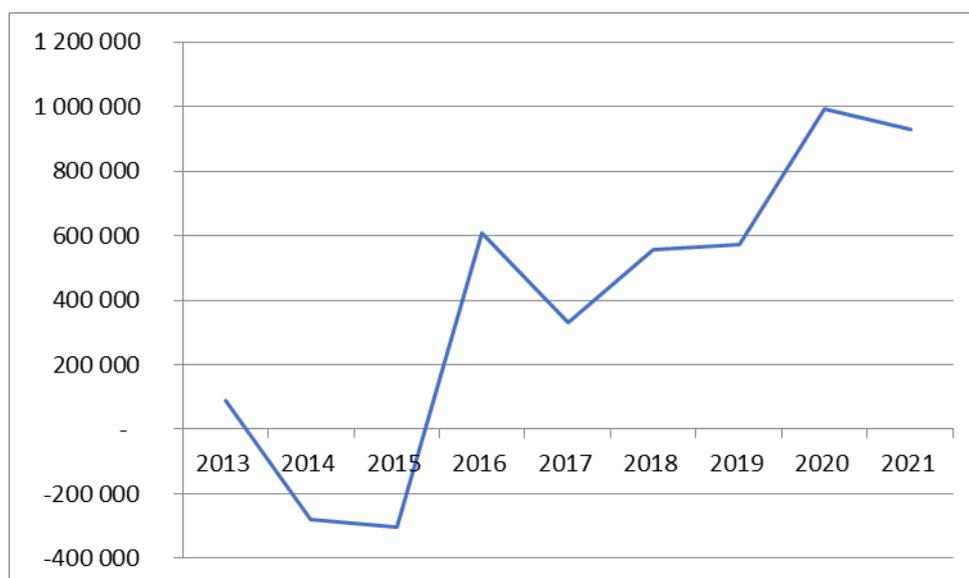
c) Synthèse et objectifs d'évolution de la section de fonctionnement

Au regard des orientations ainsi exposées, l'exercice 2021 afficherait une épargne brute d'environ 2 000 000 €, soit 400 000 € de plus que le niveau « habituel » constaté en 2018 et 2019. Cette hausse s'explique principalement par le reversement issu du budget annexe « ZAC des Hautes-Navales ». Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de l'épargne brute, confirmant cette progression. En retraitant ce reversement exceptionnel, le taux d'épargne serait d'environ 12%, qui demeure un niveau correct.



De cette épargne brute est ensuite retraité le remboursement en capital de la dette, donnant l'épargne nette. Celle-ci doit demeurer à un niveau positif, dans la mesure où la collectivité doit être en capacité de rembourser sa dette par ses propres ressources. Après un passage difficile en 2014 et 2015, les exercices suivants ayant

confirmé le retour à une trajectoire plus conforme. **Le niveau estimé pour 2021 serait positif d'environ 910 000 € (environ 340 000 € avec retraitement du reversement).**



Dans le respect de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, voici les prévisions d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, contraintes à 1,2% hors inflation, sur la base des chiffres de 2017 :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022
Trajectoire 2018-2022 (+1.2% par an)	9 921 894	10 040 956	10 161 448	10 283 385	10 406 785	10 531 667
Prospective actuelle	9 921 894	9 843 111	9 771 871	9 317 460	9 795 000	9 730 000
Variation en %		-0,79%	-0,72%	-4,65%	+5,13%	-0,66%

Les budgets locaux 2020 ayant été fortement impactés par l'épidémie de COVID-19, le devenir de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales semble pour l'instant passer au second plan. Au début du confinement, le gouvernement a d'ailleurs suspendu l'application pour 2020 des contrats financiers dits de « Cahors » pour les 322 grandes collectivités (départements, régions, communes, intercommunalités) concernées par ce dispositif. Il convient dorénavant d'attendre la suite que donnera le gouvernement à ces contrats, d'ici à 2022.

2) Section d'investissement

1) Dépenses d'investissement

La programmation des investissements, hors dette, se matérialise en 2 catégories principales :

- Les investissements récurrents : ils concernent les acquisitions d'équipements et mobiliers, les gros travaux d'entretien ou de rénovation des différents bâtiments communaux dont les écoles, l'Hôtel de Ville, les cantines et autres structures. Ces investissements représentent une enveloppe assez conséquente, avec une somme d'environ 650 000 € annuellement.

Engagée dans la démarche Cit'ergie depuis 2019, allant donner lieu à l'adoption des plans d'actions quadriennaux par les 5 communes du bassin elbeuvien, la municipalité a malgré tout déjà réalisé depuis quelques années des travaux destinés à améliorer le confort thermique des bâtiments communaux.

L'année 2020, malgré les circonstances difficiles rencontrées, n'a pas échappé à la règle et a permis notamment la réalisation des points suivants :

- L'avance forfaitaire versée au titre du mandat de maîtrise d'ouvrage pour les futurs ateliers municipaux (298 168 €), projet phare du mandat ;
- Le drainage du terrain d'honneur au Stade Roussel, le remplacement de la main courante et l'amélioration du système d'arrosage automatique (129 647 €), afin d'améliorer le quotidien des sportifs et des bénévoles ;
- L'acquisition et renouvellement de matériels informatiques (54 600 €), dans la poursuite de la volonté de modernisation des services ;
- L'acquisition de divers matériels pour les services techniques (30 849 €), afin d'en permettre le bon fonctionnement quotidien ;

Dans le cadre de nos engagements Cit'ergie, ont également été réalisés :

- Des travaux à l'école maternelle Malraux : réfection 2^{ème} toiture et isolation de 3 classes, étanchéité de la toiture terrasse (261 317 €) ;
- La rénovation des sols et une nouvelle chaudière à la Maison des Associations (27 150 €) ;
- L'acquisition d'un véhicule électrique Renault Zoé (21 250 € hors aides).
- La pose de 22 volets roulants électriques sur l'école Paul Bert-Victor Hugo (23 235 €) ;
- La rénovation d'un bureau de l'état civil et la pose de volets roulants électriques sur la façade de l'Hôtel de Ville (33 250 €) ;

➤ Les investissements spécifiques :

- L'école numérique : prévu sur 3 années, ce projet a débuté en 2019 avec la réalisation des travaux de câblage dans tous les établissements scolaires (47 600 €), ainsi que l'acquisition de 100 tablettes (22 200 €), 5 classes mobiles et 1 valise multimédia pour tablettes (9 981 €), le changement de postes informatiques de direction (6 900 €) et 4 copieurs pour les groupes scolaires Touchard et Malraux (8 717 €). L'année 2020, malgré un dernier trimestre scolaire 2019/2020 perturbé, a permis l'acquisition de 30 nouvelles tablettes (6 695 €) à destination des écoles maternelles, ainsi que de 4 vidéoprojecteurs et 4 PC portables (7 246 €). Pour 2021, dans un premier temps, il sera prévu un bilan sur le fonctionnement actuel et les besoins éventuels qui pourront alors donner lieu à de nouveaux investissements au cours de l'année.
- Courts de tennis couverts : l'expertise menée depuis 2017 a conduit à la mise en place de mesures conservatoires début 2019 (pose d'un bâchage intérieur pour 33 500 €). Depuis, aucun accord n'ayant été trouvé avec les sociétés d'assurance des parties impliquées, il convient désormais d'attendre le déroulement de la phase contentieuse devant le Tribunal Administratif et le Tribunal Judiciaire, qui pourrait intervenir d'ici la fin de l'année 2021. L'objectif final est d'aboutir à la condamnation des entreprises, afin d'obtenir la prise en charge des travaux de réfection de la couverture (estimation de l'expert à 150 000 €).
- NPNRU – Quartier des Arts-Fleurs-Feugrais : depuis cinq ans, les deux communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Cléon se sont lancées dans l'aventure du renouvellement urbain. Également impactées par le contexte sanitaire, les mesures de relogement en lien avec les bailleurs concernés (Le Foyer Stéphanois et EBS Habitat) sont en cours. A ce jour, la phase 1 est achevée et la phase 2 réalisée à hauteur de 67%. La phase 3 uniquement située sur le quartier des Fleurs sera lancée pour 2023-2024. Les premiers travaux de démolition devraient intervenir prochainement sur le quartier des Fleurs à Cléon. La phase concernant le quartier des Feugrais (immeubles A, F et G) prendra effet en cours d'année. Financièrement, au regard de la convention financière conclue avec la Ville de Cléon, la commune s'engage à participer à :
 - La poursuite de diverses missions et études, liées notamment à la mémoire du quartier, la participation citoyenne, la mission OPCI (ordonnancement, pilotage et coordination urbaine), au devenir du centre commercial des Feugrais (58 000 € pour la globalité de l'opération) ;
 - La phase aménagement du quartier Fleurs-Feugrais, à hauteur de 25%, soit un coût global de 536 000 €, réparti sur la durée globale du projet ;

- Le fonctionnement des 2 Maisons de Projet, ainsi que la conception de la maquette physique, le tout à hauteur de 10%.

Les inscriptions budgétaires seront déterminées en lien avec celles prévues par la commune de Cléon.

- La cantine Touchard et l'Hôtel de Ville : En lien avec la démarche Cit'ergie, ces deux opérations intégreront un volet de rénovation énergétique optimal, au regard des contraintes techniques de l'existant. La mission programmatrice, destinée à étudier la faisabilité technique, est actuellement en cours. Il conviendra également de déterminer si ces 2 opérations doivent être menées conjointement ou en léger décalage, de telle façon à lisser la charge budgétaire pluriannuelle.
- Les locaux des services techniques : au regard de la vétusté des locaux actuels des services techniques, la municipalité a décidé d'entreprendre la construction de nouveaux locaux, qui seront situés sur le terrain derrière la caserne des pompiers. La maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la SHEMA, société d'économie mixte spécialisée dans l'accompagnement technique des acteurs publics. Pour rappel, l'enveloppe financière estimée s'élèverait à environ 3,2M€. A ce jour, la maîtrise d'œuvre a été confiée à 3 cabinets d'architectes, lesquels remettront en ce début d'année un projet architectural intégrant le cahier des charges de la commune, notamment en matière d'innovation environnementale. Le planning actuel prévoit un début de la phase travaux avant la fin de l'année 2021. A souligner que pour l'heure, deux accords de financement ont déjà été notifiés (Etat pour 405 000 € et Métropole pour 540 000 €).
- « Prieuré Saint-Gilles » 7 rue Léon Gambetta : cet ensemble immobilier en copropriété, fait l'objet d'un portage par l'établissement public foncier de Normandie (EPFN). Initialement, le portage prenait fin en juin 2020 mais, faute d'aboutissement de la procédure de scission de la copropriété, le portage a été prolongé d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2021. A ce jour, en intégrant l'ensemble des frais, le coût de rachat par la commune peut être estimé à environ 600 000 €. Compte tenu de l'état structurel du bâtiment, impacté par endroit par la mûre, une démolition sera sans doute à envisager. Afin d'anticiper la revitalisation du quartier autour de l'église, il pourrait être envisagé d'y implanter un espace public mêlant à la fois parc de stationnement et espace paysager.
- Sites ABX et DI : concernant le site ABX, la réalisation des voiries définitives aura lieu au cours de cette année 2021. Il devrait être également procédé au traitement du merlon (butte de terres entreposées), afin d'envisager sa végétalisation. Le coût estimé de l'ensemble des prestations s'élèverait à environ 600 000 €.

Pour le site DI, la résidence seniors Domitys est en phase d'achèvement. L'enrobé du trottoir sur la rue Gantois a été totalement refait par la commune. Les prochains aménagements, sans doute sur 2022-2023, seront à déterminer dans le cadre des programmes de constructions à venir, en lien avec les aménageurs AMEX et LOGEO.

- Centre d'Activités du Quesnot : au même titre que pour l'opération de l'ilot Raspail (budget Valorisation Foncière), la commune a confié à l'EPF de Normandie la gestion de la démolition d'une partie des bâtiments actuels, présentant un niveau de vétusté avancé. Sont donc concernés par cette première phase de démolition, les bâtiments formant la pointe entre les rues du Quesnot et Hédouin Heullant. Le coût global (études et travaux) estimé par l'EPFN est de 416 000 €, avec un financement en lien avec la Région Normandie dans le cadre du fonds friches (40% au final pour la commune). Cette opération sera imputée au budget principal dans la mesure où la surface démolie (4 760 m²) fera sans doute l'objet d'un réaménagement public non encore défini à ce jour.
- Boutique à l'essai : la commune est propriétaire d'une case commerciale au centre des Novales qui fera prochainement l'objet d'une rénovation complète, afin de pouvoir accueillir une boutique à l'essai. Ce concept a un double avantage en permettant, d'une part, à la commune de redynamiser le « petit » commerce et, d'autre part, au futur commerçant de lancer son projet au sein d'un local « pilote » sur plusieurs mois, tout en bénéficiant d'un loyer minoré. Le coût de réhabilitation du local est actuellement estimé à un peu plus de 10 000 €.

En synthèse, voici le plan pluriannuel d'investissement (PPI), tel que défini à ce jour et compte tenu des éléments exposés ci-dessus. Ce document est évolutif et pourra connaître des modifications, des ajouts selon la survenue de nouveaux faits, non connus ou déterminés à ce jour.

PROJET DE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2019-2024

	Nom de l'opération	CA 2019	CA 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Investissements récurrents	Entretien des bâtiments communaux	322 378	412 343	500 000	500 000	650 000	650 000
	Equipements, mobilier et matériels	117 217	134 018	120 000	120 000	100 000	100 000
	Foncier	85 160	2 678	30 000	5 000	5 000	5 000
	Parc informatique	59 125	105 594	50 000	50 000	50 000	50 000
	Subventions d'investissement	8 794	12 127	10 000	10 000	10 000	10 000
	Service culturel	4 828	1 195	2 500	2 500	2 500	2 500
	Service scolaire et cantines	10 752	8 501	15 000	15 000	15 000	15 000
	Service entretien	9 360	8 460	10 000	10 000	10 000	10 000
	Service jeunesse	6 738	6 563	7 000	7 000	7 000	7 000
Opérations spécifiques	NPNRU - Quartier des Arts Fleurs Feugrais			55 000	75 000	70 000	70 000
	Réfection de la cantine Touchard	25 262	27 804	230 000	625 000	200 000	
	Restructuration accueil + Etat Civil HDV		8 417	250 000	550 000	200 000	
	Réfection écoles (toitures, isolation, SSI...)	315 584	261 317				
	Ecole numérique (y compris travaux cablage)	95 398	13 941	10 000			
	Nouveaux services techniques	5 460	298 168	1 125 000	1 653 000		
	Rachat du Prieuré Saint-Gilles à EPFN			600 000			
	Reconstruction du Point Virgule						1 200 000
	Démolition EPFN (fonds friche) : Ilôt Raspail		3 500		330 000		
	Démolition EPFN (fonds friche) : Centre Quesnot			416 616			
	Aménagements publics de la friche ABX	9 612	33 372	600 000			
Aménagements publics de la friche D1	615 665	11 462					
	1 691 333	1 349 460	4 031 116	3 952 500	1 319 500	2 119 500	
	FSIC Métropole 20%	31 120	50 028	162 000	378 000	65 000	65 000
	CD76 (base maxi tvx 350 000 € HT) 25%	96 121	52 852	87 500	75 000	97 500	97 500
	Etat DSIL 15% nouveaux CTM			121 500	283 500		
	UE FEDER (démolition D1)	252 110					
	Divers (agence eau, FIPH, ADEME...)	25 200	7 500				
	Fonds friche (EPFN + Région) CAQ			208 308			
	Fonds friche (EPFN + Région) Ilôt Raspail	288 691			198 000		
	FCTVA	132 994	159 679	180 560	324 812	447 932	173 526
		826 236	270 059	759 868	1 259 312	610 432	336 026

2) Recettes d'investissement

En complément de l'autofinancement, les ressources d'investissement se composent :

- Des subventions d'équipements : l'année 2020 a vu le versement de subventions accordées sur la réfection de la toiture de l'école primaire Touchard réalisée en 2019 (50 027 € par Métropole), ainsi que 52 852 € versés par le Département pour la mise à niveau des équipements du terrain d'honneur du stade Roussel et la réfection et isolation de la toiture et 3 classes de l'école maternelle Malraux. La Métropole a donné son accord pour subventionner ce dernier chantier, dont les fonds (21 184 €) devraient donc être versés en ce début d'année 2021.

A signaler aussi le bonus écologique et la prime à la conversion (7 500 € au total) dont a bénéficié la commune pour l'acquisition du véhicule électrique Renault Zoé.

La commune a déjà reçu confirmation de l'octroi de subventions d'un montant de 405 000 € (DSIL Etat) et 540 000 € (FSIC Métropole) pour la construction des ateliers municipaux. Ces sommes seront perçues au fur et à mesure de l'avancement du chantier. En fonction du programme définitif qui sera défini par la maîtrise d'œuvre (comme pour les projets de l'Hôtel de Ville et de la cantine Touchard), les possibilités de financement seront affinées.

Dans le cadre des projets de démolitions sur l'îlot Raspail et le Centre d'Activités du Quesnot, la Ville verra intervenir la Région Normandie et l'EPF de Normandie, à hauteur respectivement de 25% et 35%.

- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA): Elargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics imputées en fonctionnement depuis 2016, cette dotation a pour base de calcul les investissements réalisés par la Commune. Les investissements stables depuis quelques années ont permis d'encaisser un FCTVA compris entre 130 000 € et 160 000 €. Compte tenu des dépenses réalisées en 2020, le FCTVA à percevoir en 2021 devrait atteindre la somme de 180 000 €. A signaler que l'automatisation du calcul, prévue et reportée de nombreuses fois par le ministère des finances publiques, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette réforme consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales.
- Du reversement de la Métropole: Dans le cadre du transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2015, la Métropole a intégré la prise en charge d'une partie de la dette contractée par ses communes membres, au titre des dépenses liées à la voirie. Ainsi, la Métropole assurera un remboursement à la Ville s'élevant à la somme de 1 326 713 €, sur la période 2015-2030, soit un montant annuel de 172 970 € en 2021.
- Des cessions immobilières: Sur le budget principal, 2020 a vu la réalisation de ventes de terrains à hauteur de 731 €. D'autres cessions ont eu lieu sur les budgets annexes évoqués dans un paragraphe ultérieur. A ce jour, la seule cession prévue au budget 2021, concerne une partie de la parcelle AD322, située à l'espace des Foudriots, au profit de la société gérant le commerce alimentaire pour une somme de 79 200 €.

3) Evolution du besoin de financement

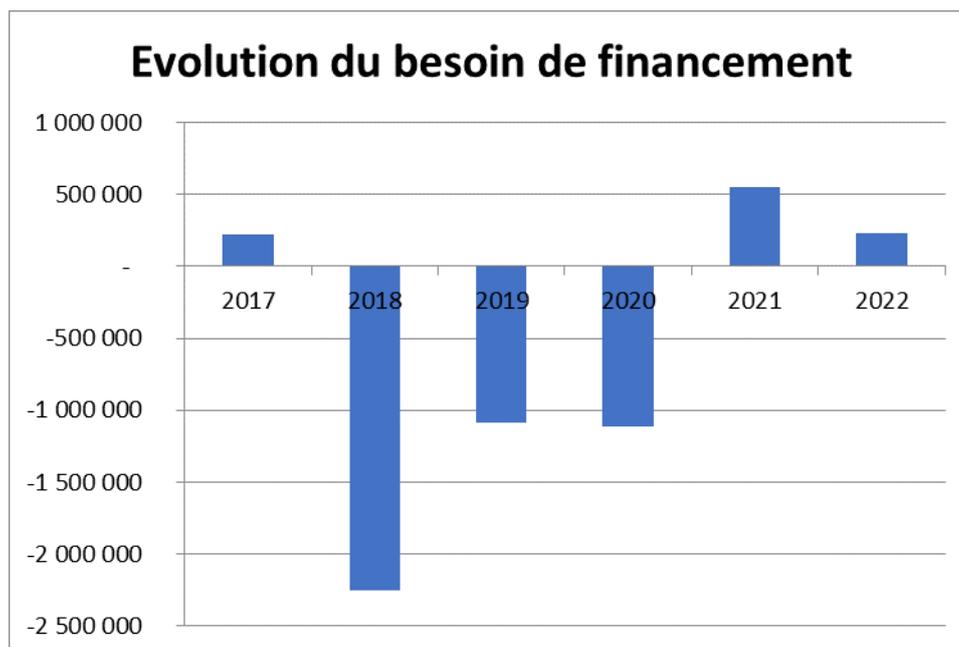
Il s'agit du second point inscrit à la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022. L'objectif souhaité par le Gouvernement étant d'amener les collectivités à augmenter leur part d'autofinancement, en lieu et place du recours à l'emprunt.

L'évolution du besoin de financement annuel se calcule comme les emprunts nouveaux minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

L'an passé la prospective consolidée établie (y compris budgets annexes) prévoyait des exercices 2020 et 2021 avec de lourds investissements. Le contexte lié à la COVID-19 a engendré un décalage conduisant à prévoir un besoin de financement sur les exercices 2021 et 2022, après plusieurs exercices ayant affiché un fort désendettement. Au même titre que l'évolution des dépenses de fonctionnement, l'Etat ne pourra sans doute guère s'opposer à une relance des investissements locaux qui, inévitablement, passeront par le recours à l'emprunt.

Malgré tout, les prévisions affichent une évolution du besoin de financement relativement contenue à moyen terme. L'objectif, similaire à celui de la Métropole Rouen Normandie, est de parvenir à maîtriser la capacité de désendettement sous les 10 années.

En parallèle, la maîtrise de la section de fonctionnement permet de maintenir une bonne capacité d'autofinancement, réduisant d'autant le besoin de financement et donc le recours à l'emprunt.



C – Etat de la dette de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

1) Contexte économique

Sans recours à l'emprunt depuis 2017, le désendettement de la commune se poursuit. A l'image de ce qui était prévu l'an passé au regard des investissements engagés, le recours à l'emprunt sera inévitable fin 2021. Malgré la crise COVID-19, les taux à long terme sont restés à un niveau très bas et les conditions d'accès aux marchés financiers demeurent donc très favorables.

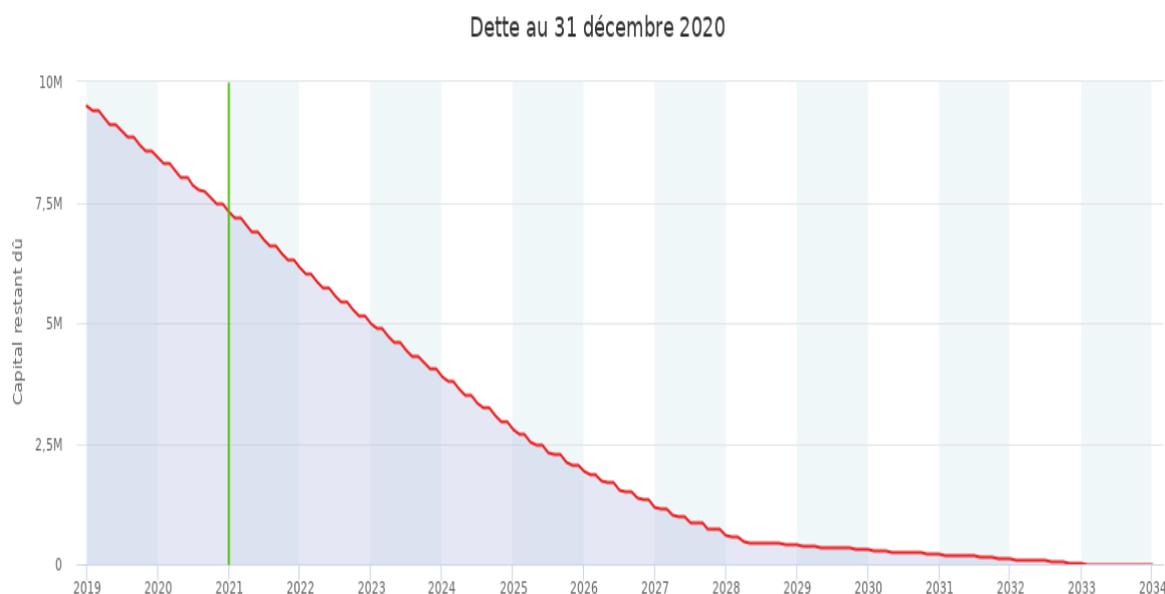
2) Le profil d'extinction de la dette

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette consolidé est de 7 437 112 €, pour 10 emprunts avec un taux moyen d'intérêt de 4,09%.

L'intégralité de la dette est positionnée sur un risque A-I, soit le plus faible de la charte Gissler, dans la mesure où tous les emprunts sont à taux fixe, à l'exception d'un seul indexé sur le taux du Livret A.

Compte tenu de l'épargne brute consolidée (intégrant tous les budgets) qui serait de 2 015 000 € fin 2020, la capacité de désendettement en années (ou ratio KLOPFER) s'établirait à 3,7 années.

Le profil d'extinction de la dette se présente de la façon suivante :



Comme évoqué ci-dessus, les perspectives d'investissement mettent en évidence qu'un recours à l'emprunt sera nécessaire en 2021. Les ressources d'investissement se réduisant (notamment les cessions immobilières), maintenir les investissements à un bon niveau passera inévitablement par un financement externe. Toutefois, le niveau d'emprunt devra rester modéré afin de maintenir une capacité de désendettement sous la barre des 10 ans. La prospective actuelle, tenant compte du PPI présenté ci-dessus, fait apparaître un emprunt annuel moyen d'environ 1,3 M€ sur les 4 prochaines années. La capacité de désendettement se maintiendrait malgré tout autour de 5-6 années, qui reste un bon niveau sans compromettre les investissements futurs en faveur des Saint-Aubinois.

D - Les budgets annexes

Deux budgets annexes viennent en complément du budget principal de la Ville.

a) Le budget Valorisation Foncière

Ce budget gère les opérations d'aménagement foncier, ainsi que les acquisitions immobilières faisant l'objet d'une revente ultérieure programmée.

Deux opérations principales impactent ce budget depuis sa mise en place en 2012 : le réaménagement des anciennes friches industrielles ABX et DI.

Pour ABX, l'année 2020 a vu la réalisation de la 2^{ème} vente à la SA HLM LOGEAL pour 107 754 €. Dès lors les travaux restant à effectuer (enrobés des voiries) seront donc imputés sur le budget principal (aménagement public définitif non assujetti à la TVA fiscale).

Sur DI, seuls d'éventuels futurs aménagements en vue d'une revente seront imputés sur ce budget. A ce titre, une étude d'aménagement urbain, destinée à assurer une cohérence entre les différents projets pouvant être réalisés, sera budgétée au BP 2021.

Concernant l'îlot Raspail et le centre d'activités du Quesnot (CAQ), la Ville a conventionné avec l'EPFN, afin de déléguer la démolition des bâtiments et bénéficier des financements du fonds friches (EPF et Région). Le coût de démolition de l'ancienne école de musique et des logements situés rue Raspail (du 2 au 10 bis) est actuellement estimé à environ 330 000 € HT. Le devenir de ce site reste pour le moment encore à définir. Là aussi, le

recours à une étude urbanistique (conjointe avec les sites DI et du CAQ) sera sans doute sollicité, afin d'aboutir à des aménagements cohérents et complémentaires entre les différents espaces de la Ville.

b) Le budget ZAC des Hautes-NOVALES

Le compromis de vente conclu avec la société Nexity Conseils pour un ensemble de parcelles représentant 6,7 hectares, soit environ la moitié du périmètre de la ZAC, a connu une première vente en date du 5 novembre 2020 pour un montant HT de 956 000 €, auquel s'ajoute la somme de 40 521 €, correspondant au remboursement de la redevance archéologique.

Le projet d'aménagement consiste en la construction de 125 logements, ainsi que la réalisation d'une liaison entre la rue du Docteur Villers et la rue Paul Doumer. La deuxième vente, d'un montant de 853 000 € HT devrait avoir lieu courant 2021 et permettre au budget annexe de procéder au reversement d'un excédent de fonctionnement, au profit du budget principal de la Ville.

Quant à la partie « Est » de la ZAC, actuellement prévue pour l'implantation d'activités, services et logements, aucun projet n'est encore arrêté à ce jour.

E – Conclusion

Au regard de l'ensemble des éléments présentés, l'exercice 2021 affiche une situation budgétaire optimiste, malgré les derniers mois difficiles traversés.

En effet, bien que les recettes de fonctionnement 2020 aient été impactées par les mesures de confinement ou de fermetures de services, les dépenses prévues non réalisées ont compensé ce manque à gagner, permettant ainsi de maintenir le bon niveau des épargnes brutes et nettes.

Ainsi, les reports sur l'exercice 2021, couplés à un possible reversement lié au budget annexe « ZAC des Hautes-NOVALES », permettent d'afficher des orientations budgétaires 2021 favorables.

Il convient toutefois de rester vigilant et attentif à l'évolution des conditions sanitaires, pouvant à tout moment remettre en cause l'ensemble des prévisions établies, l'exercice 2020 en étant la preuve.

Enfin, 2021 devrait permettre à la commune d'accéder au label « CAP Cit'ergie », au moment d'entamer la mise en œuvre de son plan d'actions quadriennal, devant permettre l'accès au label « Cit'ergie » au terme des 4 années d'engagement. La collectivité (élus et agents) aura donc un rôle essentiel à jouer en matière d'exemplarité, afin que chaque génération de saint-aubinois soit sensibilisée aux enjeux climatiques, à l'écocitoyenneté et à la nécessité d'une co-construction durable.

Cet engagement pourrait alors supposer d'éventuels surcoûts sur les exercices à venir, pouvant être compensés par la réduction ou l'annulation de dépenses, moins respectueuses de l'environnement, mais aussi de nouvelles sources de financement.

En tout état de cause, une réflexion doit être menée dès maintenant sur chaque poste budgétaire et de nouvelles propositions devront émerger, notamment en lien avec l'un des grands principes du service public : l'adaptation aux évolutions (voire mutations) technologiques, économiques et sociales, en résumé l'intérêt général.

Il va de soi que le choix des élus devra être aussi guidé par la nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement (à caractère général, ressources humaines...). C'est par ce suivi quotidien qu'il est rendu possible la réalisation de nos futurs investissements exposés ci-dessus dans le PPI ; choix qui participent activement aussi à la relance et à la préservation de l'emploi ; choix d'autant plus important dans cette période bien difficile sur le plan économique et social.

A la suite de la présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires 2020, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à exprimer leurs remarques ou observations.

A cet égard, Monsieur Jean-Claude DE PINHO souhaite s'exprimer :

Madame le Maire,

Mesdames et messieurs les adjoints,

Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

Le vote des budgets est un moment crucial dans la vie d'une commune. C'est ce soir, au travers de nos votes que vont se décider les grandes orientations de la politique municipale pour l'année et les années à venir.

Nous traversons une crise sanitaire, économique et sociale sans précédent.

Pour protéger les concitoyens, maintenir le service public et soutenir les commerces de proximité la commune a multiplié les initiatives et mobiliser de nombreuses ressources. Ces actions semblent ne pas avoir impacté nos finances et c'est mieux ainsi !

Cependant, l'élaboration du Plan Pluriannuel d'Investissement nécessite de dresser de manière exhaustive la liste des projets d'équipement envisagés pour assurer à la commune un développement optimal et le PPI qui nous est présenté ce soir ne nous fait pas rêver.

Il s'inscrit dans la continuité du précédent mandat et il est sans grandes ambitions.

C'est dommage ! Car le plan de relance gouvernemental prévoit des mesures. Il est une opportunité pour notre commune d'être accompagnée financièrement sur des thématiques différentes. Nous pouvons énumérer quelques thèmes : Rénovation énergétique des bâtiments publics, rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs par l'Agence nationale du sport, financement d'actions de transformation numérique de l'économie de proximité (plateforme numériques locales, cofinancement de managers de centre-ville), développer une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires.

La ville doit aussi investir dans l'amélioration du cadre de vie des Saint Aubinois.se, assurer leur sécurité et leur bien-être.

Nous avons bien conscience que les marges de manœuvre sont assez étroites mais nos ressources restent globalement stables et de nombreuses solutions de financement auxquelles les communes peuvent faire appel existent.

Il nous est très difficile de s'approprier ce Plan pour lequel nous n'avons pas participé aux arbitrages.

Notre groupe va donc s'abstenir.

Mme le Maire prend acte de cette décision, mais s'étonne des thématiques évoquées, car le Plan Pluriannuel d'Investissement s'inscrit dans la démarche Cit'Ergie avec, en particulier la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville et de la cantine Touchard, mais aussi des actions autour de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal acte de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021.

SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES EN LIEN AVEC L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Monsieur Stéphane DEMANDRILLE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour rappel, la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a adopté, en date du 15 décembre 2020, la mise en place d'un fonds de soutien aux associations, en complément de celui institué par la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre du Plan Local d'Urgence Sanitaire (PLUS).

Ainsi, c'est une enveloppe globale de 26 730 € qui est constituée, afin de venir en aide aux associations les plus fragilisées par le contexte actuel, lié à l'épidémie de la COVID-19.

Les premiers dossiers parvenus ont été étudiés en commission « S'épanouir à Saint-Aubin » le 28 janvier 2021 et concernent les associations suivantes :

Associations	Motifs justifiant la demande d'aide				TOTAL ALLOUÉ *
	Produits sanitaires	Perte en cotisation d'adhérents	Animations de substitution (vidéo, réseau...)	Activités annexes (buvettes, foire à tout...)	
Enveloppe Métropole 13 365,69 €					
EMDAE	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
Ploiesti-Rafov Roumanie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	350,00 €	350,00 €
Archers du Quesnot	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Spartiate boxing club	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Saint Aubin Football Club	200,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
Saint Aubin Tennis Club	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Taekwondo	320,00 €	0,00 €	800,00 €	0,00 €	1 120,00 €
Les P'tits Schtroumpfs	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Enveloppe St Aubin 13 364,31 €					
CORE Rugby	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
CORE Volley	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
TOTAL	4 670,00 €	2 500,00 €	800,00 €	350,00 €	8 370,00 €

*Pour rappel le montant plancher voté par la Métropole est de 200 €.

Etant donné que le fonds initialement créé par la Métropole prévoit explicitement un octroi d'aides pour les associations ayant leur siège sur la commune, il est proposé de « flécher » les aides « hors communes » sur l'enveloppe complémentaire adoptée par la commune. Celles-ci concernent les sections du CORE (Club Omnisport de la Région Elbeuvienne) ayant leur siège à Elbeuf, mais dont la pratique sportive s'effectue sur Saint Aubin lès Elbeuf. A ce titre, la commune souhaite apporter son soutien total à cette association.

La totalité de l'enveloppe (26 730 €) n'a pas été allouée, dans la mesure où le contexte sanitaire demeure encore très incertain dans les semaines et mois à venir. Ainsi, d'autres dossiers pourront être réceptionnés au fur et à mesure de l'évolution de l'épidémie et des mesures gouvernementales mises en place.

Ces subventions seront imputées au titre de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville, nature 6574.

Il vous est proposé :

- D'approuver le versement des subventions exceptionnelles « COVID-19 » mentionnées dans le tableau ci-dessus, pour une somme globale de 8 370 €, au titre du fonds d'aide dédié ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Stéphane DEMANDRILLE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 décembre, relative à la mise en place d'un fonds de soutien aux associations, en complément de celui institué par la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre du Plan Local d'Urgence Sanitaire (PLUS).

Vu la commission « S'épanouir à Saint-Aubin » du 28 janvier 2021 et la Commission Générale du 2 février 2021,

Considérant qu'il convient d'allouer des subventions dans le cadre du fonds d'aide exceptionnel aux associations communales en lien avec l'épidémie de COVID-19,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver le versement des subventions exceptionnelles « COVID-19 » mentionnées dans le tableau ci-dessus, pour une somme globale de 8 370 €, au titre du fonds d'aide dédié ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision municipale.

DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Préambule sur la Loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019

L'article 47 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Il modifie l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

I. « Les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition.

Le délai mentionné au premier alinéa du présent I commence à courir en ce qui concerne les collectivités territoriales d'une même catégorie, leurs groupements et les établissements publics qui y sont rattachés, à la date du prochain renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales de cette catégorie.

En conséquence, cela signifie la suppression des dispositions locales, des congés extralégaux et des autorisations d'absence non réglementaires réduisant la durée du travail effectif.

Toutefois, ne sont pas concernés par cette évolution :

- les régimes de travail établis pour tenir compte des sujétions particulières liées à la nature des missions de certains agents publics et aux cycles de travail qui en résultent :
- travail de nuit,
- travail le dimanche,
- travail en horaires décalés,

- travail en équipes,
- modulation importante du cycle de travail,
- travail pénible ou dangereux,

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur l'organisation du temps de travail. L'avis du comité technique a été recueilli le 26 janvier 2021.

Elles sont précisées dans un règlement du temps de travail et des congés, annexé à la présente délibération.

➤ **Organisation du temps de travail**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228 jours
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

Toutefois, ne sont pas concernés (l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001), les régimes de travail établis pour tenir compte des sujétions particulières liées à la nature des missions de certains agents publics et aux cycles de travail qui en résultent :

- travail de nuit,
 - travail le dimanche,
 - travail en horaires décalés,
 - travail en équipes,
 - modulation importante du cycle de travail,
 - travail pénible ou dangereux,
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
 - Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
 - L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
 - Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
 - Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
 - Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il peut être néanmoins dérogé aux garanties minimales que dans deux situations précises :

- Lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens,
- Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Il est proposé au conseil municipal de valider les modalités d'organisation du temps de travail suivantes :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

La base annuelle pour un agent à temps complet s'établit comme suit, pour une durée hebdomadaire de travail de 37 h 30 mn, soit 7 h 30 mn par jour.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 15 jours de réduction de temps de travail (ARTT), afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

l'ARTT est fléché pour le jour de solidarité : lundi de Pentecôte pour l'ensemble des services, à l'exception des services ne travaillant pas le lundi, comme la médiathèque et ludothèque.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure), comme suit :

- Temps partiel à 90% : 13,50
- Temps partiel à 80% : 12
- Temps partiel à 70% : 10,5
- Temps partiel à 60% : 9
- Temps partiel à 50% : 7,5

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (ou des cycles) de travail au sein des services de la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf est fixée comme suit.

Pour rappel, au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures.

Les services administratifs, hors accueil et état-civil, et de la direction générale :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures 30 sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures 30 pour une durée de travail à 37h30).

Les services seront ouverts au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 8h à 9h00
- Plage fixe de 9h00 à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h00 d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h00 à 17h00
- Plage variable de 17h à 18h00

Les services accueillant du public :

Les agents des services administration général, accueil et service à la population (état civil, élection et recensement) seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures 30 sur 6 jours.

Les services seront ouverts au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 10h à 12h.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures 30 sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures 30 pour une durée de travail à 37h30).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 7h00 à 8h30
- Plage fixe de 8h30 à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h00 d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h00 à 17h00
- Plage variable de 17h à 17h30

Les Haltes garderies :

Des demi-journées ou journées de fermetures sont programmées régulièrement en fonction du besoin, afin de permettre aux professionnels des structures de faire un bilan des situations individuelles d'enfants, préparer les activités et procéder aux approvisionnements.

A prévoir : L'annualisation du planning de chaque agent pour tenir compte des fermetures des haltes garderies en août et en décembre. Le planning est actuellement établi avec le responsable de service, signé par l'agent et annexé à sa fiche de poste ou à son contrat.

La Médiathèque

Les agents de la médiathèque seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures 30 sur 5 jours.

Les services seront ouverts au public de la structure se définissent comme suit :

- Le mardi de 14 h 00 à 18 h 00
- Le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- Le jeudi de 14 h 00 à 18 h 00
- Le vendredi de 14 h 00 à 18 h 00
- Le samedi de 10 h 00 à 16 h 00

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables, fixés de la façon suivante : Les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h à 18h15 et le samedi de 8h30 à 16h15 intégrant une pause de 20 mn.

Les services scolaires (écoles maternelles et écoles élémentaires) :

Les agents des services scolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 40h sur 5 jours (soit 1440 h),
 - 16 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisirs, entretien ...) à 37h30 sur 5 jours (soit 600 h),
- soit un total de **1 607 h / an.** (2040 h - 435 h (435 h qui correspondent à 25 jours de congés, 8 jours fériés et 29 jours non travaillés)).

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires variables en fonction des besoins des services.

Dans le cadre de cette annualisation, le chef de service établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Le service restauration :

Les agents du service restauration seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- Restauration scolaire : 36 semaines d'école : 140 jours X 8,5 h / jour = **1 190 h** (production de repas)
- Accueil de Loisirs sans hébergement / mercredi en période scolaire
1 mercredi sur 2 selon le calendrier scolaire x 7 h 30 / jours = **135 h**
- Accueil de Loisirs sans hébergement / sessions vacances scolaires
16 semaines hors période scolaire : 80 x 7 h 30 selon les besoins du service

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires variables en fonction des besoins du service.

Dans le cadre de cette annualisation, le chef de service établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Le service périscolaire et centre de loisirs :

Les agents du service périscolaire et centre de loisirs seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines d'école : 140 jours en périscolaire x 4 h30 /jour = **630 h**
- 36 mercredis (en période scolaire) X 9 h (en moyenne) = **324h** (animation sur structure / accueil du public)
- 55 jours (en période de vacances scolaires) X 9 h = **495 h**

Ainsi que 158 h consacrées aux activités exceptionnelles (direction et camps).

soit un total de 1 607 h / an,

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires variables en fonction des besoins du service.

Dans le cadre de cette annualisation, le chef de service établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les services d'accueil de Jeunes (La Gribane et le Point-Virgule)

Les agents du service d'accueil de Jeunes seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines (en période scolaire) X 30,5 h (en moyenne) = **1 098 h** (animation sur structure / accueil du public)

- 55 jours (en période de vacances scolaires) X 9 h = **495 h**

Ainsi que 14h consacrées aux activités exceptionnelles (projet du service).

soit un total de 1 607 h / an,

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires variables en fonction des besoins du service.

Dans le cadre de cette annualisation, le chef de service établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile

L'Article 4 du décret 2000-815 dispose que le travail peut être organisé par cycle à l'intérieur duquel les horaires sont définis. Le cycle de travail peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel dès lors que la durée est conforme sur l'année à un maximum de 1607 heures.

En raison de la variabilité de l'activité propre au Service d'Aide à Domicile impliquant nécessairement la modulation du temps de travail des agents, il convient d'organiser le temps de travail des agents sociaux par cycle, celui-ci étant établi sur une période de référence de deux semaines.

Le planning hebdomadaire s'entend du lundi au dimanche incluant un repos hebdomadaire de 2 jours et un créneau horaire journalier d'intervention compris entre 7h00 et 21h sans que l'amplitude horaire de l'agent ne puisse excéder 12h et un temps de travail effectif de 10h.

Le temps de travail des agents sociaux se réfère aux bornes horaires suivantes :

- Borne horaire hebdomadaire

Le compteur individuel de chaque agent prend en compte les bornes horaires suivantes :

Une borne horaire hebdomadaire de référence de 23h / 28h ou 31h (selon arrêté ou contrat de travail individuel de l'agent) ; la borne horaire de référence détermine la rémunération minimale de l'agent.

En deçà de cette borne horaire de référence, les heures non effectuées (inscrites en débit du nombre d'heures hebdomadaire prévu dans l'arrêté ou le contrat individuel de l'agent) font l'objet d'un report.

Au-delà de cette borne horaire, les heures effectuées (inscrites en crédit du nombre d'heures hebdomadaire), viennent d'abord en compensation des heures inscrites en débit du compteur individuel de l'agent, font l'objet d'une récupération en temps ou sont rémunérées en heures complémentaires dans la limite de 35 heures par semaine.

La modulation du temps de travail s'applique dans le respect des garanties minimales définies à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

- Borne horaire annuelle

Elle correspond à la durée annuelle du temps de travail calculée selon la durée hebdomadaire fixée par l'arrêté ou le contrat de travail soit :

- pour 31 h / semaine : 1424 h (journée de solidarité incluse)

- pour 28 h / semaine : 1285 h (journée de solidarité incluse)

- pour 23 h / semaine : 1056 h (journée de solidarité incluse)

Au-delà de cette borne horaire annuelle, les heures effectuées et non récupérées sont rémunérées dans la limite de la durée réglementaire annuelle du travail (1607 h journée de solidarité incluse).

- Décompte du temps de travail

* Ne sont pas décomptés du temps de travail effectif :

- les congés annuels,
- les jours fériés non-travaillés.

* Sont décomptés du temps de travail

- les jours d'absence pour maladie,
- les autorisations spéciales d'absence,

La journée décomptée est valorisée à hauteur de :

6 h 10 mn lorsque le nombre d'heures prévu dans l'arrêté ou le contrat est fixé à 31 h / semaine,

5 h 30 mn lorsque le nombre d'heures prévu dans l'arrêté ou le contrat est fixé à 28 h / semaine,

4 h 30 mn lorsque le nombre d'heures prévu dans l'arrêté ou le contrat est fixé à 23 h / semaine.

* Sont décomptés en temps effectif les heures de formation.

- Traitement des dimanches et jours fériés

Sauf dérogation accordée à titre individuel, le temps de travail des agents comprend obligatoirement des dimanches et jours fériés. Les dimanches et jours fériés sont intégrés au cycle de travail, les heures sont comptabilisées comme des heures normales de la semaine. Toutefois, elles donnent lieu au versement de l'indemnité forfaitaire pour travail le dimanche et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale (Décret n°2008-797 du 20 août 2008).

- Cas particulier du 1er mai

Le 1er mai est un jour férié obligatoirement chômé et payé. Si le 1er mai tombe un jour de repos hebdomadaire, aucun jour de repos supplémentaire n'est dû. Si le 1er mai est travaillé, il fait l'objet d'une rémunération au taux horaire indiciaire de l'agent, majoré de 100%.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par le balisage d'un jour de ARTT, soit sur le lundi de la pentecôte pour l'ensemble des services, à l'exception des services ne travaillant pas le lundi, comme la médiathèque et ludothèque.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires et les heures de récupération décidées par l'organe délibérant s'appliquent aux agents bénéficiaires dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

La récupération des heures supplémentaires sera privilégiée.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Par conséquent, il vous est proposé :

- D'adopter l'organisation du temps de travail présentée ci-dessus conformément à l'article 47 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Il modifie l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- De fixer cette organisation dans un règlement intérieur

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, article 21.
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 7-1 et 136.
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.
- Vu la Loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- Vu la Circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.
- Vu la Loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 45, 46 et 47.
- Vu l'avis du comité technique du 26 janvier 2021,
- Vu la Commission Générale en date du 2 février 2021,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'adopter l'organisation du temps de travail présentée ci-dessus conformément à l'article 47 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Il modifie l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- De fixer cette organisation dans un règlement intérieur

DELIBERATION RELATIVE A L'ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET SES ANNEXES

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité.

Il définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et des agents publics territoriaux issues :

- De la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 "Droits et obligations des fonctionnaires",
- Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et le Décret n° 88.145 du 15 février 1988 "Dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale"

Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques.

Il n'a pas pour objectif d'apporter des restrictions injustifiées aux libertés individuelles des agents.

Il est destiné à tous les agents de la ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Le règlement ne peut être mis en œuvre ou modifié qu'après avoir été soumis à l'avis préalable du Comité Technique, puis approuvé par l'organe délibérant. Les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur peuvent faire l'objet de précisions détaillées par voie de notes de services signées par l'Autorité territoriale ou son représentant.

Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire de ce règlement est affiché sur le(s) tableau(x) prévu(s) à cet effet et dans un endroit non accessible au public. Un exemplaire est également distribué à chaque agent et est remis à tout nouvel agent lors de son embauche.

Par conséquent, il vous est proposé d' :

- Approuver le règlement intérieur du personnel de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF à compter de l'adoption de la présente délibération, soit le 9 février 2021, comme joint en annexe

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 26 janvier 2021 ;

Vu la Commission Générale en date du 2 février 2021 ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le règlement intérieur du personnel de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF à compter de l'adoption de la présente délibération, soit le 9 février 2021, comme joint en annexe

- d'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour faire appliquer cette décision municipale,

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 322 SISE ESPACE DES FOUORIOTS

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que, la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF est propriétaire de la parcelle AD 322 d'une superficie de 3.182 m².

Monsieur ABIHSSIRA, représentant la SCI le BOCAGE a exprimé le souhait d'acquérir une partie de cette emprise, soit 1.263 m².

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir céder cette emprise selon un prix total de 79.200 € net ; d'approuver cette offre et d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,

- Vu l'offre présentée par Monsieur ABIHSSIRA, représentant de la SCI le BOCAGE,

- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'accepter l'offre présentée,
- Considérant l'avis de la Commission Générale le 2 février 2021,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle AD n° 322 située Espace des Foudriots, pour un prix total net de 79.200 €, au profit de Monsieur ABIHSSIRA, représentant la SCI le BOCAGE,
- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres, à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

EDITION DU GUIDE PRATIQUE POUR L'EDITION 2021/2022

- **Fixation de la nouvelle tarification**

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'édition du Guide Pratique 2021/2022, il convient de fixer à nouveau, le montant des insertions publicitaires 2021/2022.

Il vous est proposé de maintenir les tarifs 2020, comme suit :

Tous les encarts sont en couleur (quadrichomie)

Pages intérieures						
Réf.	Format	Dimensions	Prix HT d'origine	Tarifs réduits de 30 %	TVA 20% *	Nouveaux tarifs TTC
n° 1	Page	13 x 19 cm	865 €	606 €	121 €	727 €
n° 2	Page fichier fourni	13 x 19 cm	810 €	567 €	113 €	680 €
n° 3	1/2 page	13 x 9 cm	625 €	438 €	88 €	525 €
n° 4	1/2 page fichier fourni	13 x 9 cm	580 €	406 €	81 €	487 €
n° 5	1/3 page	13 x 6 cm	390 €	273 €	55 €	328 €
n° 6	1/3 page fichier fourni	13 x 6 cm	340 €	238 €	48 €	286 €
n° 7	1/4 page	13 x 4,5 cm	300 €	210 €	42 €	252 €
n° 8	1/4 page fichier fourni	13 x 4,5 cm	258 €	181 €	36 €	217 €
n° 9	1/6 page	6,5 x 6,5 cm	250 €	175 €	35 €	210 €
n° 10	1/6 page fichier fourni	6,5 x 6,5 cm	200 €	140 €	28 €	168 €
Ilème de couverture (face à l'édito)						
n° 11	1/2 page	13 x 9 cm	675 €	473 €	95 €	567 €
n° 12	1/2 page fichier fourni	13 x 9 cm	633 €	443 €	89 €	532 €
n° 13	1/3 page	13 x 6 cm	435 €	305 €	61 €	365 €
n° 14	1/3 page fichier fourni	13 x 6 cm	415 €	291 €	58 €	349 €
n° 15	1/4 page	13 x 4,5 cm	392 €	274 €	55 €	329 €
n° 16	1/4 page fichier fourni	13 x 4,5 cm	308 €	216 €	43 €	259 €
IVème de couverture (dos)						
n° 17	Page	13 x 19 cm	960 €	672 €	134 €	806 €
n° 18	Page fichier fourni	13 x 19 cm	880 €	616 €	123 €	739 €
n° 19	1/2 page	13 x 9 cm	675 €	473 €	95 €	567 €
n° 20	1/2 page fichier fourni	13 x 9 cm	633 €	443 €	89 €	532 €

* la TVA sera appliquée selon le taux en vigueur

Cette tarification, si elle était retenue, ferait l'objet d'une mise en application à compter de la date exécutoire de la décision prise par le Conseil Municipal. Mme le Maire serait donc chargée de sa mise en œuvre.

Il vous est donc proposé de retenir cette tarification et d'autoriser Mme le Maire à intervenir pour faire appliquer ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,

Vu le marché établi selon la procédure adaptée avec la société pour élaborer le guide pratique de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, édition 2021/2022,

Vu la Commission Générale en date du 2 février 2021,

Considérant que dans le cadre de l'édition du Guide Pratique de l'année 2021/2022, il y a lieu de fixer la nouvelle tarification des insertions publicitaires,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la nouvelle tarification des insertions publicitaires du Guide Pratique 2021/2022 de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF définie ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour faire appliquer cette décision municipale,
- d'affecter le produit de cette recette au Budget Principal de la Ville.

FORMATIONS DES ELUS LOCAUX DE L'ANNEE 2020

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de la loi du 27 Février 2002 relative à la « Démocratie et Proximité », le Conseil Municipal a fixé par délibérations en date des 17 Mai 2002, 28 mars 2008, 18 avril 2014 et 30 juin 2020, les grandes orientations en matière de formation des élus communaux pour les mandatures successives 2001 à 2008, 2008 à 2014, 2014 à 2020 et 2020 à 2026 ; formations qui portent sur les thématiques suivantes :

- application de la loi « Solidarité et renouvellement urbain »,
- l'intercommunalité locale et ses enjeux,
- les finances locales et la fiscalité,
- l'approche du monde associatif et les subventions municipales,
- les marchés publics et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

Comme chaque année, des crédits ont été ouverts au budget principal de la Ville de l'exercice 2020 pour couvrir la totalité des dépenses inhérentes à la mise en œuvre des différentes formations proposées.

Au titre de l'année 2020, quatre formations ont été organisées et ce, comme suit :

Thématique	Période	Nombre d'élus
- Organisation des Administrations Publiques	Le 12 septembre 2020	16 élus
- Finances locales	Le 10 octobre 2020	16 élus
- Cit'Ergie	Le 21 novembre 2020	16 élus
- 3 thèmes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les grands principes de la commande publique ▪ Les relations communes et associations ▪ Quelques notions d'urbanisme 	Le 12 décembre 2020	14 élus

Conformément à l'article L 2123.12 du CGCT, le tableau récapitulatif des actions de formation des élus de l'année 2020 exposé ci-dessus donne lieu éventuellement à débat annuel au cours de Conseil Municipal. Cette information n'est toutefois pas soumise à un vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241.1 et L 2241.2,
- Vu la Commission Générale en date du 2 février 2021,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre connaissance de ces informations

PREND NOTE :

- des formations sollicitées et suivies au titre de l'année 2020.

RAPPORT RECAPITULATIF ANNUEL D'INFORMATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES NOTIFIES EN 2020 OU EN COURS D'EXECUTION

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Les dispositions du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019 prévoient que les informations sur l'exécution des marchés notifiés dans l'année ou en cours d'exécution, doivent faire l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité, à l'occasion de la présentation du budget.

Il est à noter que le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 a élevé le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à compter du 1^{er} janvier 2020. Ce seuil passe de 25.000,00 euros à 40.000,00 euros Hors Taxes.

Toutefois, il a récemment été rappelé par les Finances Publiques que l'exemption de mise en concurrence et de publicité, n'exonérerait pas de formalisation de marché. Il convient donc de conserver une numérotation pour les marchés conclus entre 25 000 € HT et 40 000 € HT.

Le rapport se présente sous la forme d'un tableau mentionnant (pour les budgets Ville, Valorisation Foncière, ZAC des Hautes Navales et C.C.A.S.) :

- les marchés notifiés en 2020

Pour chaque marché, il renseigne sur :

- la procédure d'attribution
- l'objet du marché,
- le type de Marché (fourniture, service ou travaux)
- le numéro de Marché
- la date de notification du Marché
- le montant Hors Taxes maximum
- le nom du titulaire,
- le Code Postal du titulaire

Il vous est rappelé que les marchés publics ont été passés après mise en concurrence selon les différentes procédures mentionnées dans le Code de la Commande Publique actuellement en vigueur.

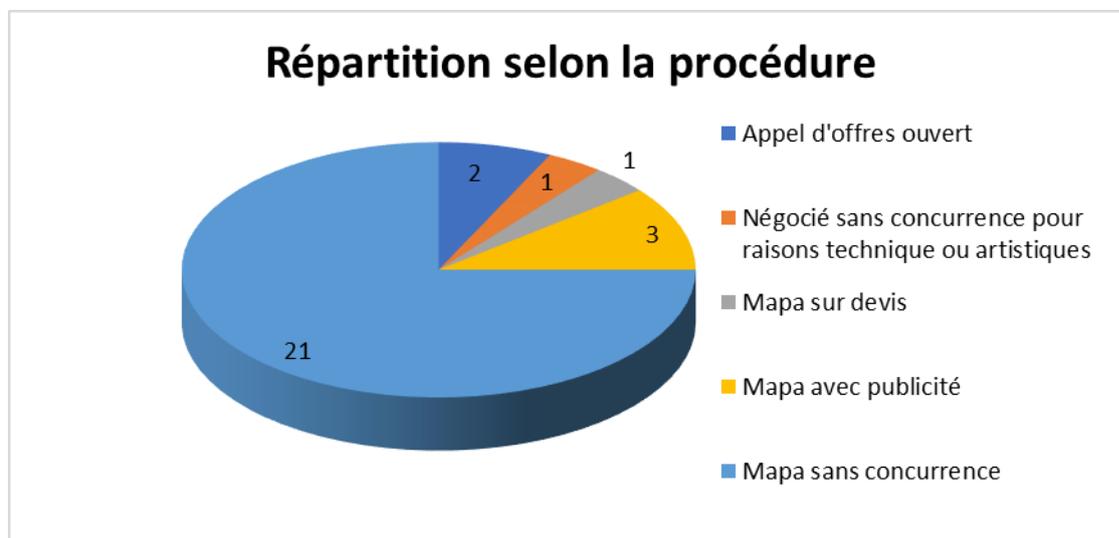
Proc.	Marché	Type	N° Marché	Notification	Lot	Montant HT maximum, total	Nom Titulaire	Code Postal
Marchés de fournitures inférieurs à 40 000 € HT								
MNSPSC	Fourniture de terminaux de paiement électronique	F	765612020003	04/02/20	/	960,00	JDC	44620
MNSPSC	Fourniture de CD pour la médiathèque municipale	F	765612020009	16/03/20	/	21.000,00	GAM	74960
MNSPSC	Fourniture de colis de Noël	F	765612020020	30/10/20	/	25.625,00	LOU BERRET	24250
MNSPSC	Fourniture de sel de déneigement avec stockage et astreinte	F	765612020026	19/11/20	/	24.000,00	SA STREF ET FILS	76410
MAPA sur devis	Location longue durée d'un fourgon	F	765612019045	10/02/20	/	38.400,00	FRAIKIN	92700
Marchés de fournitures entre 40 000 € HT et 89 999 € HT								
MAPA	Fourniture de petites fournitures administratives et de papier pour la Ville et le CCAS	F	765612020007	16/04/2020	/	36.000,00	FIDUCIAL	92925
MNSPSC	Fourniture de livres pour la médiathèque municipale	F	7656120008	15/03/20	/	72.000,00	LA PLEIADE	76500
Marché de fournitures au-dessus de 221 000 € HT								
AOO	Fourniture de végétaux groupement Cléon	F	765612019012	03/01/20	Lot 1 et 4	19.809,11 (Lot 1) par an. 79236,44 pour 4 ans / 8.458 (Lot 4). 33832 pour 4 ans	ALLAVOINE (Lot 1) et ABIES DECOR (lot 4)	91570 / 89120
Marchés de services inférieurs à 40 000 € HT								
MNSPSC	Service d'assistance informatique (en l'absence de l'informaticien)	S	765612020001	10/01/20	/	1.230,00	MSI 2000	76800
MNSPSC	Service d'entretien des 11 adoucisseurs des bâtiments communaux	S	765612020002	03/01/20	/	2.376,00	SEC LYNSDAY	76300
MNSPSC	Prestation ingénierie pour les travaux de couverture et isolation de l'école A. Malraux	S	765612020004	20/01/20	/	22.750,00	KASE INGENIERIE	76650
MNSPSC	Prestation de capture des animaux errants sur la voie publique	S	765612020005	04/04/20	/	16.786,00	ARISTODOGS	76410
MNSPSC	Prestation d'étude et de conseil en assurance	S	765612020010	07/02/20	/	2.000,00	PROTECTAS	35390
MNSPSC	Prestation de maintenance des panneaux électroniques	S	765612020015	29/04/20	/	1.664,97	CENTAURE SYSTEMS	62290
MNSPSC	Prestation d'entretien des appareils de cuisine à gaz ou électricité	S	765612020017	26/06/20	/	17.000,00	CF CUISINES	14123

MNSPSC	Prestation d'entretien des appareils frigorifiques de cuisine	S	765612020018	26/06/20	/	3.155,00	CF CUISINES	14123
MNSPSC	Maintenance des fontaines et de l'arrosage automatique	S	765612020019	30/06/20	/	24.249,00	ARROSAGE CONCEPT	14340
MNSPSC	Maintenance des installations de sûreté électronique	S	765612020023	01/07/20	/	6.000,00	EURL MAUPAS - MDS	14790
MNSPSC	Maintenance des extincteurs	S	765612020024	10/06/20	/	4.213,50	EUROFEU	76160
MNSPSC	Entretien des réseaux et de la fosse de relevage	S	765612020025	16/06/20	/	11.568,00	ERHYG SAS	76160
MNSPSC	Prestation d'enseignement musical dans les écoles	S	765612020028	30/11/20	/	11.846,00	EMDAE	76410
MNSPSC	Maintenance du logiciel cimetiére	S	765612020029	13/10/20	/	3.870,42	SAS JVS MAIRISTEM	51013
MNSPSC	Maintenance du logiciel prévisoft	S	765612020030	02/11/20	/	9.267,00	PREVISOFT	69160
MNSPSC	Maintenance des portes automatiques de la salle des fêtes	S	765612020031	02/11/20	/	2.268,92	DORMAKABA	94046
MNSPSC	Maintenance des ascenseurs	S	765612020033	03/12/20	/	15.728,4	OTIS	76800
Marchés de services entre 40 000 € HT et 89 999 € HT								
MAPA	Assurance dommages aux biens et risques annexes	S	765612020011	28/12/20	/	86.099,49	MAIF	79038
Convention de mandat d'études et réalisation	Travaux Hôtel de Ville et cantine Touchard	S	765612020014	04/03/20	/	55.000,00	SPL ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT	76000
Marchés de services entre 90 000 € HT et 220 999 € HT								
MAPA	Entretien des espaces verts (groupement avec La Londe)	S	765612020006	27/08/20	/	154.000,00	AIPPAM	76410
Marché de service supérieur à 221 000 € HT								
AOO	Services d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments de la Ville	S	765612020012	13/08/20	/	933.254,32	DALKIA	76000

Répartition des marchés Ville et CCAS selon leur procédure de consultation

AO	Appel d'offres ouvert	2
Marché négocié	Négocié sans concurrence pour raisons technique ou artistiques	1
	Mapa sur devis	1
MAPA	Mapa avec publicité	3
	Mapa sans concurrence	21
	TOTAL	28

Evolution du nombre total de marchés	
2010	45
2011	47
2012	88
2013	107
2014	57
2015	28
2016	43
2017	56
2018	50
2019	48
2020	28



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la Commission Générale en date du 2 février 2021,
- Considérant qu'en application des dispositions de la réglementation en matière de marchés publics, il y a lieu de présenter le rapport récapitulatif annuel d'information sur l'exécution des marchés soldes en 2020 et/ou en cours d'exécution,

PREND NOTE :

- de ce rapport annuel qui ne fait pas l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES ET CESSIONS IMMOBILIERES INTERVENUES EN 2020

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La loi n° 95.127 du 8 Février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public a institué des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales.

Aussi, l'article 11 de la loi précitée prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune de l'exercice 2020.

Ces dispositions ont été codifiées sous les articles L 2241.1 et 2241.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bilan se présente sous la forme d'un tableau récapitulatif qui précise la nature du bien, sa localisation, ses références cadastrales, l'identité du cédant, sa date d'acquisition ou de cession ainsi que les conditions de la transaction (voir tableau en annexe).

Nature du bien et contenance	Références cadastrales	Localisation	Ancien propriétaire	Date du Conseil Municipal Date et Nature de l'acte	Montant T.T.C. Conditions éventuelles
ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2020 DE LA COMMUNE					
Terrains de la 08 ca la 09 ca la 09 ca la 10 ca	AL 371 AL 372 AL 373 AL 374	Saint Gilles	Consorts FUENTES	Conseil Municipal du 7 novembre 2019 Acte notarié du 4 mars 2020	1.591,40 €
Terrain de 0a 14 ca	BC 722	I rue de la Résistance	M. BERTRAND	Conseil Municipal du 23 mai 2020 Acte notarié du 21 juillet 2020	140,00 €

7 places de stationnement 87 m ²	AD 287 Volume 2100	Espace des Foudriots	Département de Seine-Maritime	Conseil Municipal du 26 septembre 2019 Acte notarié du 20 mai 2020	0,00 €
--	-----------------------	----------------------	-------------------------------	---	--------

Nature du bien et contenance	Références cadastrales	Localisation	Nouveau propriétaire	Date et Nature de l'acte	Montant T.T.C. Conditions éventuelles
CESSIONS IMMOBILIERES 2020 DE LA COMMUNE					
Terrains de 1a 22 ca 6a 22 ca 2a 45 ca 0a 21 ca 0a 42 ca	AD 402 AD 404 AD 406 AD 408 AD 410	3 rue de la Marne	LOGEAL IMMOBILIERE	Conseil Municipal du 27 septembre 2018 Acte notarié du 21 février 2020	118.529,46 €
Terrains de 0a 84 ca	BD 009	Rue du Docteur Villers	DESJARDINS CLEON	Conseil Municipal du 29 mars 2018 Acte notarié du 2 mars 2020	1,00 €
Terrain de 0a 33 ca	AD 311	1 Rue de la Marne	M. STEINMETZ	Conseil Municipal du 7 novembre 2019 Acte notarié du 4 mars 2020	1,00 €
Terrain de 0a 20 ca	AM 394	Rue Gantois	Mme BOISSEL	Conseil Municipal du 7 novembre 2019 Acte notarié du 4 mars 2020	200,00 €
Terrain de 0a 53 ca	AM 393	Rue Gantois	M. et Mme CAILLOT	Conseil Municipal du 7 novembre 2019 Acte notarié du 4 mars 2020	530,00 €
Terrain de 1a 84 ca	AB 325	Avenue Pasteur	M. et Mme LECOQ	Conseil Municipal du 7 novembre 2019 Acte notarié du 4 mars 2020	2.835,00 €
Terrains de 0a 15 ca 2 a 24 ca 7 a 62 ca 0 a 33 ca 0 a 24 ca 11 a 65 ca 1 a 56 ca 2 a 92 ca 3 a 98 ca 0 a 41 ca 0 a 15 ca	BE 208 BE 209 BE 210 BE 283 BE 284 BE 286 (pour partie) BE 287 BE 288 BE 289 BE 290 BE 291	Le Calvaire Est	FONCIER CONSEIL - SOCIETE EN NOM COLLECTIF	Conseil Municipal du 30 juin 2020 Acte notarié du 5 novembre 2020	1.073.297,60 €

1 a 18 ca	BE 292			
0 a 40 ca	BE 293			
0 a 75 ca	BE 294			
0 a 19 ca	BE 295			
0 a 13 ca	BE 296			
6 a 06 ca	BE 211			
5 a 95 ca	BE 212			
6 a 07 ca	BE 213			
3 a 88 ca	BE 214			
4 a 27 ca	BE 215			
3 a 50 ca	BE 216			
3 a 55 ca	BE 217			
4 a 18 ca	BE 218			
4 a 26 ca	BE 219			
3 a 78 ca	BE 220			
3 a 50 ca	BE 221			
3 a 50 ca	BE 222			
3 a 50 ca	BE 223			
3 a 49 ca	BE 224			
0 a 85 ca	BE 225			
2 a 81 ca	BE 226			
4 a 52 ca	BE 227			
4 a 03 ca	BE 228			
4 a 03 ca	BE 229			
3 a 59 ca	BE 230			
3 a 59 ca	BE 231			
5 a 10 ca	BE 232			
4 a 55 ca	BE 233			
3 a 85 ca	BE 234			
3 a 85 ca	BE 235			
3 a 91 ca	BE 236			
3 a 84 ca	BE 237			
4 a 19 ca	BE 238			
3 a 65 ca	BE 239			
4 a 58 ca	BE 240			
3 a 56 ca	BE 241			
5 a 08 ca	BE 242			
3 a 99 ca	BE 243			
5 a 03 ca	BE 244			
4 a 49 ca	BE 245			
5 a 46 ca	BE 246			
4 a 48 ca	BE 247			
4 a 58 ca	BE 248			
4 a 50 ca	BE 249			
4 a 51 ca	BE 250			
4 a 50 ca	BE 251			
4 a 54 ca	BE 252			
4 a 49 ca	BE 253			
4 a 49 ca	BE 254			
4 a 95 ca	BE 255			
5 a 29 ca	BE 256			
5 a 79 ca	BE 257			
4 a 58 ca	BE 258			
16 a 16 ca	BE 259			
2 a 03 ca	BE 260			
6 a 43 ca	BE 261			
9 a 17 ca	BE 262			
2 a 22 ca	BE 263			
1 a 11 ca	BE 264			
1 a 59 ca	BE 265			
5 a 57 ca	BE 266			

0 a 08 ca 1 ha 25 a 24 ca 1 a 92 ca 1 a 76 ca 0 a 01 ca 2 a 83 ca 0 a 69 ca 0 a 18 ca 8 a 97 ca 0 a 75 ca 2 a 71 ca 3 a 25 ca 1 a 83 ca 4 a 67 ca Soit un total cédé de : 43.781 m ²	BE 268 BE 269 BE 271 BE 272 BE 273 BE 274 BE 275 BE 276 BE 277 BE 278 BE 279 BE 280 BE 281 BE 282				
Mur de 0a 50 ca	AR 423	41-43 rue Jean Jaurès	M. LETOUZE	Conseil Municipal du 23 novembre 2012 Acte notarié du 22 décembre 2020	1,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241.1 et L 2241.2,
- Vu la Commission Générale en date du 2 février 2021,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de prendre connaissance des informations contenues dans les documents précités,

PREND NOTE :

- des différentes informations contenues dans le présent rapport et le tableau annexé, relatif à l'établissement du bilan d'acquisitions foncières et cessions immobilières intervenues en 2020.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES / DISTRIBUTION DE DOCUMENTS D'INFORMATION LIES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

La convention relative à la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés est arrivée à échéance. Par courrier en date du 21 décembre 2020, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie propose de renouveler cette convention.

Les dispositions de celle-ci se définissent comme suit :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières liées à la distribution de documents d'information sur la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Commune.

Modalités de distribution

- *Documents concernés*

Tous les documents d'information destinés aux habitants concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés.

- *Livraison des documents et délais de distribution*

La Commune s'engage à désigner un interlocuteur pour assurer le suivi de la distribution.

Au plus tard 10 jours avant la distribution, la Métropole fournit la liste des documents et des dates de distribution dans les boîtes aux lettres.

Au plus tard 2 jours avant la distribution, les documents sont livrés par la Métropole en mairie.

La Commune s'engage à assurer la distribution dans les délais impartis.

- *Distribution ciblée*

La Métropole fixe pour chaque distribution les zones concernées.

La Métropole s'engage à fournir pour chaque distribution, les indications, plans ou délimitations des zones, nécessaires à la bonne réalisation de la distribution.

Disposition financière de la Métropole Rouen Normandie

La Métropole versera une participation financière équivalente au remboursement des frais de distribution engagés par la Commune, lesquels sont fixés à 0,15 Euros par foyer et par distribution.

Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à un an à compter de la date de notification. Elle est renouvelable tacitement par période d'un an, dans la limite de deux ans. La durée maximale de validité est de trois ans.

Il vous est proposé de renouveler cette convention de mise à disposition de services « distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le courrier en date du 21 décembre 2020 de la Métropole relatif à la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de services pour la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés,

- Vu la Commission Générale en date du 2 février 2021,

- Considérant que la convention relative à la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers est arrivée à échéance,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services pour la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de services ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

MISE A JOUR DES TARIFS DE L'ANNEE 2021

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier, la Loi de finances 2021 a entériné, dans le cadre de la suppression de « taxes à faible rendement » initiée depuis plusieurs années par le Gouvernement, la suppression des taxes funéraires, dont bénéficiaient les communes gestionnaires de services funéraires.

Bien que la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf n'exploite plus ce type de service en régie depuis quelques décennies, cet ajustement fiscal a suscité quelques interrogations, notamment sur la distinction entre taxes et redevances funéraires.

Il en résulte que la commune percevait jusqu'alors et continuera de percevoir les redevances suivantes, dénommées par erreur taxes dans le langage courant, en contrepartie d'une prestation assurée directement par les services :

- Taxe de superposition : redevance car il s'agit d'une modalité de paiement du prix de la concession ;
- Ouverture de case (columbarium) ;
- Taxe de dispersion : redevance en contrepartie d'un service rendu aux familles par l'utilisation d'un espace dédié à la dispersion des cendres (Jardin du Souvenir).

Toutefois, la délibération relative aux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 adoptée au conseil municipal de décembre, comportait un tarif valable pour l'ouverture de caveau ou de case. Il convient de rectifier la grille tarifaire en supprimant l'ouverture de caveau, seule l'ouverture de cases étant gérée par les services municipaux.

OBJET	Prix applicables à/c. du 1 ^{er} janvier 2021
<u>concessions – frais funéraires</u>	
concession 15 ans	95.00 €
concession 30 ans	181.00 €
concession 50 ans	416.00 €
case 15 ans	143.00 €
case 30 ans	277.00 €
case 50 ans	554.00 €
au-delà par m ² -15 ans	67.00 €
au-delà par m ² -30 ans	114.00 €
au-delà par m ² -50 ans	275.00 €
taxe superposition 15 ans	45.00 €
taxe superposition 30 ans	68.00 €
taxe superposition 50 ans	90.00 €
Ouverture de case	31.00 €
dépositaire par jour	2,70 €
dépositaire minimum de perception	12,00 €
au-delà du 10 ^e jour, par jour	3,70 €
Taxe de dispersion (Jardin du Souvenir)	47.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération en date du 15 décembre 2020, relative à la mise à jour des différents tarifs pour l'année 2021,

- Vu la Loi de finances 2021 qui a entériné, depuis le 1^{er} janvier 2021, la suppression des taxes funéraires, dont bénéficiaient les communes gestionnaires de services funéraires,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 2 février 2021,

- Considérant que dans ce cadre, il convient de mettre à jour les tarifs 2021,

DECIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS :

- de mettre à jour les tarifs 2021, en particulier, de rectifier la grille tarifaire en supprimant l'ouverture de caveau, seule l'ouverture de cases étant gérée par les services municipaux,

- d'autoriser Mme le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

DELIBERATION RELATIVE A LA DEFINITION DU PERIMETRE D'APPLICATION DU DISPOSITIF DU PERMIS DE LOUER ET MISE EN PLACE DU REGIME D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

La loi ALUR de 2014 a créé la possibilité de mise en place d'un « **permis de louer** » sur certains territoires. C'est la Métropole Rouen Normandie qui est compétente pour instaurer ce dispositif. La loi ELAN de 2018 permet néanmoins à la Métropole de déléguer ce dispositif à ses communes membres.

En Décembre 2020, la Ville a lancé une réflexion sur la mise en place du dispositif Permis de louer et a saisi en janvier 2021, le Président de la Métropole pour l'informer de la volonté de la Ville d'expérimenter le dispositif sur son territoire.

La présente délibération a pour objectif d'une part de valider le périmètre d'application du dispositif qui s'appuie sur des cas repérés sur le terrain de logements déclarés insalubres ou ayant donné lieu à la prise d'arrêtés de péril, et d'autre part à l'adoption du régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) outil d'application du dispositif.

D'après les articles L. 634-1 à L. 635-11, R. 634-1 et R. 634-4 du Code de la Construction et de l'Habitation il y a deux possibilités pour la mise en place du dispositif permis de louer :

- **la Déclaration de Mise en Location (DML)** : outil préventif et pédagogique, il oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat. Le dépôt donne lieu à la délivrance d'un récépissé dans le délai d'un mois,

- **l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML)** : outil coercitif, il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans un délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location.

La Ville propose la procédure d'Autorisation Préalable de Mise en Location qui est l'outil adéquat qui permettra de mettre en œuvre l'application du permis de louer dans les zones du centre-ville et de sa périphérie. Les secteurs proposés sont :

- Rue Aristide Briand

Côté	Du	Au
Impair	1	127
Pair	2	24

- Place du Docteur Pain :

Côté	Du	Au
Impair	1	9
Pair	2	6B

- Impasse du docteur pain :

Côté	Du	Au
Impair	1	21
Pair	2	24

- Rue Gambetta

Côté	Du	Au
Impair	9	30
Pair	8	40

- Impasse Gambetta

Côté	Du	Au
Impair	15T	19

- Rue Isidore Maille

Côté	Du	Au
Impair	1	21
Pair	2	10

- Rue Thiers

Côté	Du	Au
Impair	1	13B

- Rue Faidherbe

Côté	Du	Au
Pair	2	8

- Rue des Canadiens

Côté	Du	Au
Impair	21	25
Pair	20	30

Ils correspondent aux zones dans lesquelles de nombreux logements ont été déclarés insalubres. Les secteurs concernés sont en corrélation avec un enjeu identifié de lutte contre l'habitat indigne (voir le périmètre proposé sur le plan en annexe).



Le principe de ce régime imposera à tout propriétaire souhaitant mettre son bien en location (les locations en cours ne sont pas concernées), dans les secteurs constituant le périmètre du permis de louer, l'obligation, avant la signature du bail, de faire une demande d'Autorisation Préalable de Mise en Location auprès de la Mairie.

Le permis de louer concernera les logements mis en location ou relocation, loués à usage de bail principal hormis les logements sociaux, et ceux faisant l'objet d'une convention APL avec l'État. Un permis de louer ne pourra être délivré pour des logements situés dans un immeuble faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité, de péril ou relatif aux équipements communs des immeubles collectifs.

A l'exception des logements cités dans le paragraphe précédent, les demandes d'Autorisation Préalable de Mise en Location d'un bien immobilier concerneront tous les autres types de logement.

Pour tout logement considéré comme « susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique » la demande pourra donner lieu à un refus ou une autorisation sous conditions de travaux. En cas de refus d'une demande d'autorisation de louer la décision sera transmise à la Préfecture, à la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'à divers organismes autorisés ou habilités. Il s'agit donc d'un acte administratif fort.

La Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf sollicite de la Métropole Rouen Normandie la mise en place et la délégation du permis de louer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le périmètre d'application du dispositif « Permis de louer » présenté en annexe ;
- Solliciter la Métropole Rouen Normandie pour la mise en place du dispositif sur ce périmètre ;
- Solliciter la Métropole Rouen Normandie pour que ce dispositif soit délégué à la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier, et notamment la convention de délégation de compétence entre la Ville et la Métropole, ci-jointe.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 634-1 à L. 635-11, R. 634-1 et R. 634-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), qui permet à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat, de délimiter des zones soumises à Autorisation Préalable à la Mise en Location sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé ;

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'Autorisation Préalable de Mise en Location ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 Mars 2017 relatif au formulaire de demande d'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne » permettant la délégation aux communes ;

Considérant que la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf a toujours été volontaire en matière de lutte contre l'habitat indigne ;

DECIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS :

- de valider le périmètre d'application du dispositif « Permis de louer » présenté en annexe ;
- de solliciter la Métropole Rouen Normandie pour la mise en place du dispositif sur ce périmètre ;
- de solliciter la Métropole Rouen Normandie pour que ce dispositif soit délégué à la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf ;

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier, et notamment la convention de délégation de compétence entre la Ville et la Métropole, ci-jointe.

ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, expose ce qui suit :

Compte tenu de la pandémie de COVID-19 ayant engendré l'annulation de nombreuses manifestations, dont la soirée des vœux de la municipalité aux agents communaux, traditionnellement organisée fin décembre, il a été proposé, en substitution, d'offrir des bons d'achat au personnel communal.

En lien avec la trésorerie d'Elbeuf, la présente délibération a pour but de préciser les modalités mises en œuvre.

Chaque agent communal, titulaire, contractuel ou stagiaire, reçoit trois bons d'achats numérotés d'une valeur unitaire de 10 €, soit une valeur totale de 30 €, à utiliser dans les commerces partenaires de Saint-Aubin-lès-Elbeuf avant le 31 mars 2021.

Au total, ce sont 549 bons qui ont été distribués, soit une valeur globale de 5 490 euros.

Chaque commerce bénéficiaire de ces bons facturera ensuite la commune, en justifiant des bons remis par les agents lors de leurs achats. L'ensemble de la chaîne d'exécution comptable se trouve ainsi sécurisée.

Voici la liste des commerces partenaires :



L'objectif de la municipalité est de pouvoir remercier l'ensemble du personnel communal pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité et, plus particulièrement, durant cette année 2020 contraignante et ayant nécessité des adaptations continues à tous les niveaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le principe de distribution de 549 bons d'achats d'une valeur unitaire de 10 € aux agents communaux (titulaires, contractuels et stagiaires), se substituant à l'annulation de la manifestation des vœux de décembre 2020.

- Autoriser Madame le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 2 février 2021,
- Considérant que, compte tenu de la pandémie de COVID-19 ayant engendré l'annulation de nombreuses manifestations, dont la soirée des vœux de la municipalité aux agents communaux, traditionnellement organisée fin décembre, il a été proposé, en substitution, d'offrir des bons d'achat au personnel communal.

DECIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS :

- de valider le principe de distribution de 549 bons d'achats d'une valeur unitaire de 10 € aux agents communaux (titulaires, contractuels et stagiaires), se substituant à l'annulation de la manifestation des vœux de décembre 2020.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Maire, décide de clore la présente séance à 20 h 40 minutes.
